

day's date, from which I shall quote only one sentence, which says that the French Consulate seems to have been picked out as a target during the day by both sides—probably, says the Consul, because it is the headquarters of the Truce Commission.

We have also heard this morning the news of the wounding of the United States Consul, and finally, I have just read to you a telegram stating that the situation in Jerusalem was becoming more and more serious.

In the circumstances, the question may arise whether it is worth keeping the Truce Commission in Jerusalem itself, and whether that is a place from which it can work usefully; whether, situated as it is in the thick of the fighting, it can still hope to accomplish the task we expect of it, as it seems that every time it tries merely to contact either side, its members are risking their lives. One of the three has already been wounded. I would ask you, therefore, to give thought to this situation.

I would also ask the Secretariat to consider possible suggestions. The Truce Commission might itself be asked to find a more suitable place in Palestine.

Finally, we could ask the parties who are present here to make a special effort—not yet made by either side—to help the Truce Commission in its work. In the absence of any other arrangements, qualified representatives could be appointed by both sides to remain with the Truce Commission and keep it in touch with both Jews and Arabs. I submit these suggestions so that you may think them over during the two hours before our afternoon meeting.

The next meeting will be held at 3.30 p.m.

*The meeting rose at 1.35 p.m.*

### THREE HUNDRED AND SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Saturday, 22 May 1948, at 3.30 p.m.*

*President: Mr. A. PARODI (France).*

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

#### 73. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Jamal Bey Husseini,*

qu'une phrase disant que le consulat français semblait avoir été particulièrement visé au cours de la journée par les deux parties et probablement, disait le consul, parce qu'il est le siège de la Commission de trêve.

D'autre part, nous avons appris ce matin la nouvelle de la blessure du consul des Etats-Unis d'Amérique et, enfin, je viens de vous donner connaissance d'un télégramme indiquant que la situation à Jérusalem est de plus en plus grave.

Dans ces conditions, la question peut se poser de savoir s'il est utile de maintenir la Commission de trêve à Jérusalem même et si c'est l'endroit d'où elle peut faire un travail utile; si, étant prise à ce point au milieu des combats, elle peut encore vraiment accomplir la besogne que nous attendons d'elle, car il semble que, chaque fois qu'elle doit prendre un simple contact avec une des deux parties, elle expose la vie de ses membres. Sur les trois, un a déjà été blessé. Je vous demande donc de réfléchir à cette situation.

Je prie également le Secrétariat de réfléchir à ce qui pourrait être suggéré. Peut-être pourrait-on demander à la Commission de trêve elle-même de trouver un autre point, sur le territoire de la Palestine, qui paraisse plus convenable.

Enfin, nous pourrions solliciter les parties en présence de faire un effort—qui n'a été fait d'aucun côté jusqu'à présent—pour aider la Commission de trêve dans son travail. Cet effort pourrait consister, à défaut d'autres aménagements, en la désignation de représentants qualifiés des deux parties, qui se tiendraient auprès de la Commission de trêve et assureraient la liaison avec les deux côtés, juif et arabe. Je vous soumets ces suggestions afin que vous ayez le temps d'y réfléchir dans les deux heures qui nous séparent de la séance de l'après-midi.

La prochaine séance aura lieu à 15 h. 20.

*La séance est levée à 13 h. 35.*

### TROIS-CENT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 22 mai 1948, à 15 h. 30.*

*Président: M. A. PARODI (France).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

#### 73. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Ghorra, représentant du Liban; Jamal Bey Husseini, re-*

the representative of the Arab Higher Committee, and Mr. A. Eban, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their seats at the Security Council table.

The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of the Jewish Agency for Palestine wishes to make a brief statement.

*The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.*

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): Many things have been said in this discussion which have engaged our deep concern. Nevertheless, I feel exempt from any duty to make a comprehensive reply, for the subject before the Security Council, as we understand it, is exclusively the question of a threat to the peace. The future government of Palestine is not under discussion here, and the Security Council, with all its wide responsibilities, is not called upon to effect the independence which the State of Israel has legally and irrevocably established, and which it will proceed to strengthen within the limits of the November resolution. It is for this reason, as well as in the interests of brevity, that I ask indulgence if I do not reply to the address of the representative of China with the detail which that notable utterance deserves, or to the speeches of Arab representatives.

Whether the principle of self-determination should be applied on a unitary basis and therefore denied to the people which is numerically smaller; whether that principle should take account of the existence of two separate, mature peoples; whether on 15 May the Jews should have relinquished their aspiration to independence, refrained from setting up an administration in their area and lived in a juridical vacuum so that the conditions in the Arab area might spread themselves throughout the whole country in a unitary chaos; whether they should have sat and waited for a plebiscite; whether the unitary policy which the General Assembly rejected may legitimately be imposed by Egyptian forces; or whether the Jews should have done what they did—to exercise a right and duty the world tribunal conferred upon them—all all these are matters which historians will for many generations discuss. But I believe I am right in saying that they are not before us now. The relative equities, the conflicting claims, the opposing rights have been taken through all the appropriate organs of the United Nations in the due process of judgment and decision. Established facts now exist on the basis of that decision, facts which within seven days have secured a notable measure of international recognition.

*présentant du Haut Comité arabe; et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Agence juive pour la Palestine a demandé la parole pour faire une courte déclaration.

*On passe au système d'interprétation simultanée.*

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Bien des paroles, prononcées au cours de la présente discussion, nous ont inspiré de vives préoccupations. Je ne me sens toutefois aucunement tenu de faire une réponse complète, car la question soumise aux délibérations du Conseil de sécurité est, à notre avis, exclusivement une question de menace contre la paix. C n'est pas le futur gouvernement de la Palestine qui fait l'objet du débat; le Conseil de sécurité, quelque vastes que soient ses responsabilités, n'est point appelé à proclamer l'indépendance de l'État d'Israël, indépendance que celui-ci a acquise de façon légitime et irrévocable, et qu'il va continuer à consolider à l'intérieur des frontières tracées par la résolution de novembre dernier. C'est pour cela et aussi pour pouvoir être bref que je ne répondrai pas, et je vous demande de me le pardonner, au discours du représentant de la Chine de la manière circonstanciée que mérite une intervention de cette importance; je me comporterai de même à l'égard des discours des représentants d'États arabes.

Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne doit-il jouer que sur une base unitaire et, par conséquent, être refusé à un peuple numériquement moins important? Ce principe doit-il tenir compte de l'existence de deux peuples distincts parvenus à la maturité? Les Juifs auraient-ils dû, le 15 mai, abandonner leurs aspirations à l'indépendance, s'abstenir de créer une autorité administrative dans leur zone, vivre dans une sorte de vide juridique, et laisser la situation qui prévaut dans la zone arabe gagner l'ensemble du pays et le plonger dans un chaos qui, lui, serait unitaire? Les Juifs auraient-ils dû attendre passivement un plébiscite? Les armées égyptiennes ont-elles le droit d'imposer la politique unitaire qu'a rejetée l'Assemblée générale? Ou bien les Juifs auraient-ils dû, au contraire, agir comme ils l'ont fait pour exercer le droit et accomplir le devoir dont les avait chargés le tribunal des nations? Ce sont autant de questions que les historiens débattront pendant des générations. Je crois, cependant, avoir raison de dire que nous n'avons pas à les discuter à l'heure actuelle. Les droits des uns et des autres, leurs prétentions contradictoires, leurs titres qui s'opposent, ont été dûment examinés par toutes les instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies, qui a passé jugement et pris une décision. Cette décision sert de base à des faits qui sont bien établis et qui, en une semaine, ont, dans une large mesure, été reconnus du point de vue international.

If I understand the situation rightly, the Security Council is summoned to exercise its influence for peace on the basis of the established political facts which it finds. There is really no alternative any longer between peace with partition and peace without partition. It is either partition with peace or partition without peace. The Security Council seems obviously required by the Charter to prefer the former alternative.

The Charter states "All Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State"; it does not go on to say: "except a Jewish State or except a State whose existence some people dislike."

Moreover, there seems little use, at this stage, in describing as a "rebellious minority" a people which has taken the only effective steps taken by anyone to carry out the principles of the General Assembly's resolution. Those who set a precedent for carrying out Assembly resolutions and those who establish the only organs of government and authority in what would otherwise be a total chaos, do not deserve the title "rebels". And if the November resolution has set another precedent in Great Power co-operation, surely everyone, including the representative of Syria, might regard that as a virtue.

The State of Israel, which will apply for membership in the United Nations, considers it appropriate to its universal associations that it was the first State to be given birth by the United Nations.

At this stage I only wish to address myself to the substance of this discussion—the resolution on a threat to the peace and the call for a cease-fire and a stand-fast.

It has been suggested by many representatives in the course of this debate that this resolution might be ineffective, that it would not influence the prospect of a widening struggle, that all would go on as before, and that the United Nations would merely have incurred an unnecessary blow to its prestige as a result of its voice being unheeded; and that accordingly it might be wise for the Security Council to give up any idea of positive action and content itself with the fatalistic resignation of the United Kingdom amendments which have been proposed.

In the light of what we know of the situation in the Near East, we do not endorse that view. Indeed we are duty bound to warn the Security Council of the danger which it involves for Palestine—and for itself. The moral authority of this Security Council is not so weak that its assertion would be ignored; and even if the Security Council had no weapon but its moral

Si je comprends bien la situation, le Conseil de sécurité est appelé à exercer son influence dans l'intérêt de la paix, sur la base des faits politiques établis dont il constate l'existence. En fait, il n'y a plus de choix entre la paix avec le partage et la paix sans partage. C'est, soit le partage avec la paix, soit le partage sans la paix. Il semble évident que la Charte impose au Conseil de sécurité d'opter pour le premier terme de cette alternative.

La Charte dit en effet: "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale, soit contre l'indépendance politique de tout Etat, . . ." elle n'ajoute pas: "à l'exception d'un Etat juif ou de tout autre Etat dont l'existence déplaît à certains".

D'autre part, il ne paraît guère utile de qualifier, à l'heure qu'il est, de "minorité insurgée" le peuple qui, seul de tous, a pris des mesures pratiques en vue d'appliquer les principes de la résolution de l'Assemblée générale. Ceux qui ont créé un précédent pour l'application des résolutions de l'Assemblée générale et ceux qui, seuls, ont établi un appareil de gouvernement et une autorité au sein de ce qui, autrement, n'aurait été qu'un chaos, ne méritent pas d'être traités de "rebelles". Si, d'autre part, la résolution de novembre dernier a créé un autre précédent, celui de collaboration entre grandes Puissances, tout le monde, y compris le représentant de la Syrie, devrait certes s'en féliciter.

L'Etat d'Israël demandera à être admis à l'Organisation des Nations Unies et il estime que le fait qu'il soit le premier Etat auquel l'Organisation des Nations Unies ait donné la vie correspond tout à fait à la signification qu'il a pour l'humanité.

Pour l'instant, je ne veux parler que du fond même du présent débat, c'est-à-dire de la résolution relative à une menace contre la paix et de l'invitation à cesser les hostilités et à arrêter toutes opérations.

Au cours de ce débat, un certain nombre de représentants ont donné à entendre que cette résolution risque de demeurer inopérante, de n'avoir aucune influence sur un conflit qui menace de s'étendre, que tout continuera comme par le passé, et qu'il aura été simplement porté une nouvelle atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies, dont la voix n'aura pas été entendue; aussi, ont-ils dit, il vaudrait peut-être mieux que le Conseil de sécurité abandonne tout espoir d'agir et adopte l'attitude de résignation à la fatalité qu'expriment les amendements proposés par le Royaume-Uni.

La connaissance que nous avons de la situation dans le Moyen Orient ne nous incite pas à partager cette manière de voir. Le devoir nous commande, au contraire, d'avertir le Conseil de sécurité du danger que cette situation comporte pour la Palestine et pour le Conseil lui-même. L'autorité morale du Conseil de sécurité n'est pas si faible qu'on puisse l'ignorer si le Conseil l'affir-

authority, it would surely try to use that weapon on behalf of peace. But it has more than moral authority, without even approaching the stormy area of armed enforcement. There are Articles of the Charter which make that plain. The fact that the peace machinery is not yet complete would hardly seem to absolve the United Nations from fully using such machinery of warning, influence and sanction which it does have the full capacity to use. There is no need to anticipate failure in advance; let us suppose that there is a chance of successfully applying the Charter's machinery to a problem of international conflict—can or dare the United Nations miss the opportunity? As the representative of Colombia explained yesterday [299th meeting], the fact that the Security Council has been openly challenged by confessions of invasion makes its duty the more compelling, and the neglect of that duty the more fatal.

Our information from the Near East, including that from certain quarters whence invasion is planned, gives us the clear impression that action by the Security Council would be a deterrent; and that failure to act might well be interpreted, if not as an invitation, at least as a token of impunity and tolerance for the convergence of invading forces upon Israel from every side. It would be well to have the negative as well as the positive aspect well in view.

Nor would the effects of a bold and authoritative action here be purely moral or psychological. There are important practical effects which would have to follow. Let us assume that a resolution is passed, on the basis of a threat to the peace, ordering all parties "to desist from any hostile military actions." Supposing that the army, for instance, of Transjordan did not then desist from hostile military action, but proceeded to carry out the operations which its leaders openly threaten. Surely the aggressive nature of its action would be so firmly established that no Government—least of all a Government represented on the Security Council—would have any right or any desire to reinforce that army with weapons and finance; for that Transjordan army would then be acting in open defiance of this Security Council. This resolution then might solve that particular aspect of the problem by making it abundantly clear where everybody's peaceful duty lies. As the Security Council knows, we believe that this should be abundantly clear even now. Despite the frequency with which this question has been here discussed, we have never had from any United Kingdom source an explanation of how the primary duty of the Security Council to maintain international peace and security can be reconciled with the reinforcement of an army which publishes and carries

me. Même si le Conseil de sécurité ne possédait pas d'armes, que son autorité morale, il tenterait certainement d'en faire usage dans l'intérêt de la paix. Mais, sans même qu'il ait à entrer dans la zone dangereuse de l'emploi de la force armée pour appliquer ses décisions, le Conseil de sécurité a à sa disposition autre chose qu'une autorité morale. Il y a dans la Charte des Articles qui le montrent de manière très nette. Le dispositif de paix n'est pas encore complètement établi, mais ne saurait dispenser l'Organisation des Nations Unies de faire plein usage des moyens d'avertissement, de pression et de sanctions dont elle a tout le droit de se servir. Pourquoi s'attendre d'avance à un échec? Et si l'on suppose qu'il existe la possibilité d'appliquer avec succès à un problème international les moyens prévus par la Charte, l'Organisation des Nations Unies peut-elle, osera-t-elle laisser passer l'occasion de le faire? Comme le représentant de la Colombie l'a dit hier [299ème séance], un défi a été lancé au Conseil de sécurité lorsque les envahisseurs eux-mêmes ont confessé leur action. Le devoir qui incombe au Conseil est, de ce fait, devenu plus impérieux, tout manquement à ce devoir plus fatal.

Les renseignements qui nous parviennent du Moyen Orient, et notamment de certaines localités où l'on prépare une nouvelle invasion, nous montrent clairement que l'action du Conseil de sécurité aurait un effet préventif, que son inaction, au contraire, pourrait être interprétée, sinon comme une invitation aux forces qui convergent de tous côtés sur Israël de poursuivre leur marche, du moins comme une indication que leurs agissements seront tolérés et resteront impunis. Il faut tenir compte de ces deux aspects, l'un positif, l'autre négatif, du problème.

Les effets d'une action hardie et faisant preuve d'autorité ne seraient pas seulement moraux et psychologiques; d'importants résultats pratiques ne manqueraient pas de se produire. Supposons que le Conseil adopte une résolution par laquelle, parce qu'il existe une menace à la paix, il ordonnera à toutes les parties "de s'abstenir de tout acte d'hostilité armée". Supposons que, par exemple, l'armée de Transjordanie refuse de s'abstenir de toute hostilité armée mais, au contraire, poursuive les opérations, mettant ainsi à exécution les menaces que leurs chefs lancent tout à fait ouvertement. La nature agressive des agissements de cette armée se trouverait alors établie de manière tellement claire qu'aucun Gouvernement—et un Gouvernement représenté au Conseil de sécurité moins que tout autre—ne pourrait ni ne voudrait lui venir en aide en lui fournissant des armes ou de l'argent. En effet, l'armée de Transjordanie défierait alors ouvertement le Conseil de sécurité. Une résolution de ce genre pourrait donc résoudre l'un des aspects particuliers du problème qui nous occupe; elle établirait en effet clairement où se trouve le devoir de tous ceux qui sont attachés à l'idée de paix. Quant à nous, nous croyons, comme le Conseil de sécurité le sait, que ce point est déjà tout à fait clair. Bien que cette question ait été souvent débattue ici, le Royaume-

out its threats of hostile action at every opportunity.

There is no need for me to repeat the view which we previously expressed that the evidence of a breach of the peace—and indeed of aggression—is firmly established, both by the current facts and by the confession of the attackers.

This afternoon I would only add a comment to illustrate how this aggression affects the accepted standards of modern society and culture. We constantly receive from the Foreign Minister of the Provisional Government of Israel a list of the Jewish objectives and areas which are currently under attack by the armies and aircraft of Egypt, Transjordan and Iraq. Normally, I would not deem it fruitful to burden the Security Council with such details. But as I read the names of the places under attack at this very moment of our deliberations, I do feel moved to reflect on the picture which emerges of a destruction which is senseless, wanton, unprovoked, and symbolic of a vandalism terrible to behold. What are those places?

The Hebrew University Library is under artillery bombardment. The Jewish people in its wanderings held the tradition of intellectual activity to be its purpose and its pride; and before a single house or factory was built in modern Israel in 1918, while the battle still thundered near Jerusalem, the foundation stone of this University Library was laid by the eminent President of Israel's Provisional Government, as a token of faith in the values on which a new society must be built.

The Cancer Institute of the Hadassah Medical Centre is under fire by the Arab Legion. In three decades, Palestine has been transformed from a sink of disease to a centre of healing for the nations; and the Hadassah Centre stands supreme in that achievement of symbolizing a medical tradition which the Jews have carried over from medieval times. The head of this cancer institute and his specialized colleagues were burnt alive, in a convoy, by the warriors of the Arab Legion in one of their previous efforts at what the representative of Syria yesterday called "pacification" [299th meeting].

The two villages of Degania in the Jordan Valley are now under destructive attack by Iraqi units and, of course, the ubiquitous Arab Legion. A people expresses its culture by innovations as well as by traditions; and a modern generation of Jews has developed in these collective villages a form of collective living based on principles of social co-operation, within a framework of individual freedom.

Uni ne nous a jamais expliqué comment le devoir essentiel du Conseil de sécurité, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales, pouvait être concilié avec l'envoi de renforts à une armée qui saisit toutes les occasions qui s'offrent à elle pour lancer des menaces d'agression et pour les exécuter.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que nous avons déjà dit, à savoir que les événements et les aveux mêmes des agresseurs établissent nettement qu'il y a rupture de paix et même agression.

Je voudrais simplement ajouter quelques mots pour montrer comment cette agression met en danger la vie sociale et culturelle telle que le monde moderne la connaît. Le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël nous communique régulièrement la liste des régions qu'attaquent les armées de l'Égypte, de la Transjordanie et de l'Irak, ainsi que la liste des objectifs que bombarde l'aviation de ces pays. Normalement, je ne voudrais pas forcer le Conseil de sécurité à entrer dans ces détails. Mais, en lisant la liste des localités qui sont attaquées au moment même où nous délibérons, je ne puis m'empêcher de me représenter la terrible image de destruction que cette liste évoque, de destruction insensée, délibérée, injustifiée, d'épouvantable vandalisme. Quelles sont donc ces localités, quels sont ces objectifs?

La bibliothèque de l'université hébraïque est soumise à un bombardement d'artillerie. Au cours de ses pérégrinations, le peuple juif a gardé sa tradition intellectuelle; c'était sa fierté, c'était le but de son existence. En 1918, avant qu'une seule maison, qu'une seule usine ait été bâtie dans l'Israël moderne, alors que la bataille faisait encore rage près de Jérusalem, l'éminent Président du Gouvernement provisoire d'Israël a posé la première pierre de la bibliothèque de l'université. C'était un gage de notre foi dans les valeurs sur lesquelles devait s'édifier une nouvelle société.

L'institut du cancer du centre médical Hadassah se trouve sous le feu de la légion arabe. En l'espace de trente ans, la Palestine, qui était autrefois un foyer pestilentiel, est devenue l'un des centres de la médecine mondiale. C'est surtout le centre médical Hadassah qui symbolise cette tradition médicale que les Juifs entretiennent depuis le moyen âge. Le chef de cet institut et ses savants collègues ont trouvé la mort, brûlés vifs, dans l'attaque d'un convoi par les guerriers de la légion arabe alors que ces derniers procédaient probablement à ce que le représentant de la Syrie a appelé hier ici une tentative de "pacification" [299ème séance].

Les deux villages de Degania, dans la vallée du Jourdain, sont soumis actuellement à l'attaque dévastatrice des détachements irakiens et, évidemment, de l'omniprésente légion arabe. La culture d'un peuple s'exprime aussi bien par des innovations que par la tradition. La génération juive actuelle a établi dans ces villages collectifs une nouvelle forme de vie collective, basée sur les principes de la coopération sociale dans le cadre de la liberté individuelle.

Meanwhile, at this moment, the Egyptian army is devoting its attention to artillery bombardment of Mekerot—the water pipes recently laid down in the Negeb. “Negeb” means the dry place. After countless centuries this desert was redeemed from the scourge of drought by pioneering of almost desperate audacity. Arab villages along the water pipe and the Bedouin tribes moving northward to the coastal plain share in these newly discovered water sources. The Egyptian army, despite its enthusiasm for putting out fires, wants no water to flow in the dry place.

Jerusalem is a symbol both of antiquity and modern urban progress. The Arab Legion attends to both, for in a *communiqué* published in Amman on 18 May, the Legion's commanders wrote: “Two of our detachments have forced their way into the Jewish quarter of the Old City. Our artillery is now shelling the new Jewish quarters of Jerusalem.”

The soldiers of the Arab Legion are not to blame. In twenty-five years of rule, King Abdullah never acquainted them with the existence of a hospital, an institute, or a university until, in pursuit of his inflated ambitions, he launched them into this adventure. And as his army drives on to shell Mount Scopus, to ravage Degania, and to make a shambles of the Old and New Jerusalem, we wonder how those who command, finance or equip it can sustain their pride with that sense of lawful purpose which is the only justification for military acts.

These forces of the Arab Legion will no doubt be flung back from Degania and Mekerot; and Mount Scopus will be freed from their intrusion to pursue its ways of health and learning once again. And King Abdullah will not have Jerusalem. Many nations and peoples, not least, but not only the Jews, have contributed to the revival of the Holy City in the period of enlightened Christian rule which followed its liberation by British forces three decades ago. Today, for the first time in centuries, Jerusalem has institutions, buildings and amenities worthy of its name. Apart from Jewish urban development, the City has profited from the fine institutions erected by initiative, both public and private, in many countries, notably in the United Kingdom and in France.

Now we have King Abdullah's contribution: the scream of shells impartially laying waste its ancient shrines and modern habitations. We think that this contribution gives him no title to govern Jerusalem. By what right does anybody shell Jerusalem today? Who really wants to pay for these bombardments? It will be forever a source of pride that Jewish spokesmen have so often sat here, in times both of Arab and of Jewish military success, and implored the United Nations to save Jerusalem. We implore it now, and that

Au même moment, l'armée égyptienne dirige le feu de son artillerie sur Mekerot — l'adducteur d'eau récemment installé dans le Négeb. Ce mot signifie “lieu sec”. Après des siècles et des siècles, ce désert a été libéré du fléau de la sécheresse grâce à des travaux d'une audace presque incroyable. Les villages arabes qui se trouvent le long de cet aqueduc et les tribus bédouines qui se déplacent vers le nord en direction de la plaine côtière bénéficient de ces sources d'eau récemment découvertes. L'armée égyptienne, malgré son enthousiasme pour éteindre les incendies, ne veut pas que l'eau arrive dans ces terres desséchées.

Jérusalem est le symbole à la fois de l'antiquité et des progrès de l'urbanisme moderne. La légion arabe s'intéresse à l'un et à l'autre de ces éléments. Dans un communiqué publié à Amman, le 18 mai, les chefs de la légion disaient: “Deux de nos détachements ont réussi à pénétrer dans le quartier juif de la Ville vieille. Les quartiers juifs de la Ville neuve sont maintenant sous le feu de notre artillerie.”

Il ne faut pas blâmer les soldats de la légion arabe. Dans les vingt-cinq années de son règne, le roi Abdullah ne les a pas accoutumés à l'existence d'hôpitaux, d'institutions ou d'universités et maintenant, poussé par son ambition démesurée, il les lance dans cette aventure. Tandis que son armée poursuit sa route pour bombarder le mont Scopus, ravager Degania et réduire en cendres l'ancienne comme la nouvelle ville de Jérusalem, nous nous demandons comment ceux qui commandent, entretiennent et équipent cette armée peuvent sauvegarder leur dignité par la conscience d'un but légitime qui seul peut justifier des entreprises militaires.

Ces forces de la légion arabe seront, sans aucun doute, rejetées de Degania et de Mekerot, et le mont Scopus, libéré des envahisseurs, verra se poursuivre l'œuvre médicale et intellectuelle interrompue. Le roi Abdullah ne prendra pas Jérusalem. Nombre de nations et de peuples ont contribué, avec le peuple juif, à la résurrection de la Ville sainte pendant la période d'autorité chrétienne éclairée qui a suivi la libération de Jérusalem par les forces britanniques, il y a trente ans. Aujourd'hui, pour la première fois depuis des siècles, Jérusalem a des institutions, des édifices et des installations dignes de son nom. Indépendamment des nouveaux quartiers juifs, la ville a profité de remarquables institutions dues à l'initiative publique et privée qui s'est manifestée dans de nombreux pays, notamment dans le Royaume-Uni et en France.

Et maintenant, nous recevons la contribution du roi Abdullah: une grêle d'obus détruit sans distinction les autels antiques et les habitations modernes. Nous ne pensons pas qu'une telle contribution lui confère le droit de gouverner Jérusalem. Quel droit a-t-on de bombarder cette ville? Qui veut véritablement payer pour ces bombardements? Les Juifs pourront toujours se rappeler avec fierté que leurs porte-parole sont intervenus si souvent, ici, au Conseil de sécurité, lors des succès militaires arabes comme lors des

is the meaning of the relevant answer to the question which I read this morning [301st meeting].

The Security Council, by facing the concrete features of this aggression, should see it not only as a violation of the Charter, but as a trampling down of all the laws, the sanctities and the cultures of progressive life which have been created in Palestine in recent decades.

The principles which we have previously advanced regarding a cease-fire are well known. They have not changed. We uphold the idea of a cease-fire; we support the idea of a stand-fast. We do so on the same obvious condition which we have previously expressed, namely, that the cease-fire must be reciprocated by all the Arab forces engaged in attacks or in preparation for attacks. There obviously cannot be a cease-fire on the part of the Jews if one or two Arab armies observe it and others do not. The virtues of a unilateral cease-fire are, of course, not evident in any quarter, and the stand-fast principle, as we understand it, must preclude the further egress of armed forces from the precincts of neighbouring States.

We would only add that a cease-fire is, by its very nature, a provisional arrangement to be followed immediately by more permanent measures for assuring peace—measures in the negotiation of which the Mediator and the Truce Commission might play a leading part. I am authorized to pledge the full co-operation of the authorities of the Provisional Government of Israel to the Mediator in his work. Our people in Palestine have had close and constant relations with the Truce Commission. As far as I am aware, there has been no occasion when the Truce Commission has required a meeting with representatives of Jewish interests and has failed to secure it, and a military liaison officer is constantly at the disposal of the Truce Commission.

The representative of Syria has asked, pertinently: What would follow a cease-fire order? [299th meeting] In our conception, a cease-fire, in this context, would have to be followed swiftly by the removal of those conditions which make for war, including arrangements for the removal of foreign invading armies, the simultaneous restoration of all armed forces to the territories of their respective States, and facilities for the return to their homes of all those who have left them in the panic of propaganda or of war. If these things are done, then the cease-fire may well merge into a continuous peace. If not, it will be on unstable ground. But the cease-fire agreement must come first as the starting point of more permanent measures for peace between the State of Israel and its neighbours.

It seems to us that there are two alternatives before the Security Council: to lift up its voice as a deterrent to war, or to lapse into a virtual

succès militaires juifs, pour implorer l'Organisation des Nations Unies de sauver Jérusalem. Nous adressons aujourd'hui cette même prière au Conseil. Tel est le sens de la réponse dont j'ai donné lecture ce matin [301ème séance].

Le Conseil de sécurité, en présence des manifestations concrètes de cette agression, devrait la considérer non seulement comme une violation de la Charte mais comme foulant aux pieds les lois, les principes sacrés, les manifestations culturelles du progrès qui s'est établi en Palestine au cours des trente dernières années.

On connaît notre position à l'égard de l'ordre de cesser le feu. Elle n'a pas varié. Nous approuvons cette idée. Nous sommes en faveur de l'arrêt de toutes les opérations. Bien entendu, nous n'acceptons cette idée qu'à la condition, déjà indiquée, que toutes les forces arabes qui attaquent ou se préparent à attaquer arrêtent également toutes leurs opérations. Il est évident que les Juifs ne sauraient cesser le feu si une ou deux armées arabes observent cet ordre et les autres ne le font pas. Nul ne défend les mérites d'un cesse-le-feu unilatéral, et l'arrêt des opérations, à notre sens, doit interdire aux forces armées des Etats voisins de sortir des limites de ces Etats.

Nous ajouterons simplement qu'un ordre de cesser le feu est, par nature, un accord provisoire que doivent suivre immédiatement des dispositions plus permanentes, propres à assurer la paix. Le Médiateur et la Commission de trêve pourraient jouer un rôle essentiel dans les négociations qui seraient menées à cette fin. Je suis autorisé à déclarer que le Gouvernement provisoire d'Israël s'engage à collaborer pleinement avec le Médiateur dans cette tâche. En Palestine, nous nous sommes tenus en relations étroites et constantes avec la Commission de trêve. A ma connaissance, chaque fois que la Commission de trêve a voulu s'entretenir avec des représentants juifs, elle a toujours pu le faire et un officier de liaison juif est en permanence à la disposition de la Commission de trêve.

Le représentant de la Syrie a demandé, fort à propos, ce qu'il adviendrait après l'ordre de cesser le feu [299ème séance]. Selon nous, dans les circonstances actuelles, un tel ordre devrait être suivi rapidement de l'élimination des conditions qui engendrent la guerre; les armées d'invasion étrangères devraient se retirer et rentrer dans leurs Etats respectifs. En même temps, tous ceux qui ont dû abandonner leurs foyers dans la panique suscitée par la propagande ou par la guerre devraient pouvoir y revenir. Si ces conditions sont remplies, l'ordre de cesser le feu pourra se transformer en paix permanente. Sinon, la situation demeurera précaire. Mais, de toute façon, l'ordre de cesser le feu doit intervenir d'abord et constituer le point de départ de mesures plus permanentes, propres à faire régner la paix entre l'Etat d'Israël et ses voisins.

Deux solutions semblent s'offrir au Conseil de sécurité: élever la voix pour empêcher la guerre ou garder en fait un silence qui risque d'être

silence which may well be interpreted as an invitation to war. There are two alternatives before the peoples of the Arab world: to establish relations of harmony with a new neighbour whose every interest and ideal cries out for such harmony, or to engage in a long, costly, sterile, and inevitably unsuccessful attempt to destroy or encroach upon the State of Israel, an attempt which will absorb the best energies of the Arab peoples and divert them from the purposes of social and cultural regeneration to which their destiny calls them now. Some of us, on our side, will cherish the vision of co-operation between the State of Israel and the Arab world above all disappointment and beyond the din of battle, for we know that the interests of both free peoples require that co-operation as the most vital condition of their advancement.

The Security Council, by requiring harmony between the two peoples, by forbidding war between them, can play a crucial part in the early fulfilment of that vision.

*Consecutive interpretation was resumed at this point.*

The PRESIDENT (*translated from French*): I have no more speakers on my list so we will now vote on the draft resolution submitted by the United States delegation [*document S/749*]. As I said this morning [*301st meeting*], we shall vote on the draft paragraph by paragraph. The United Kingdom representative is invited to state the additions or changes he wishes to submit in the form of amendments to each paragraph.

I shall, of course, put the proposed amendments to the vote first.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As a matter of procedure, may I call attention to the fact that in document S/755 submitted by my delegation there are three amendments which are in the nature of additions to the United States draft resolution, and one which proposes a change or a substitution of the text in a particular paragraph of the United States proposal. Paragraphs 1, 4 and the last paragraph are all additions, and the third paragraph constitutes a suggestion for a change or a substitution.

Of the additions, my first paragraph is in the form of a paragraph belonging properly to the preamble, and in this document, in which I have tried to combine the amendments with the original United States proposal [*document S/749*], it will be seen that this occurs first. I do not know what the ruling of the President will be, whether we should first take the United States paper and consider my amendment which at one point suggests a change and then consider the additions which I propose, or whether we should take the additions in the order in which they stand in the paper presented by my delegation. If the latter procedure is adopted, that would

interprété comme une invitation à la guerre. Les peuples arabes se trouvent devant l'alternative suivante: établir des relations harmonieuses avec un nouveau voisin dont tous les intérêts et tous les principes appellent une telle harmonie ou bien s'engager dans une tentative longue, coûteuse, stérile et vouée à l'échec pour détruire l'Etat d'Israël ou le diminuer. Une telle tentative absorberait le meilleur de l'énergie des peuples arabes et les détournerait de la renaissance culturelle et sociale à laquelle leur destin les convie aujourd'hui. De notre côté, certains d'entre nous entrevoient et désirent une collaboration entre l'Etat d'Israël et le monde arabe au delà de toutes les déceptions et au-dessus du fracas de la bataille, parce que nous savons que l'intérêt de ces deux peuples libres exige cette collaboration qui constitue la condition la plus essentielle de leur progrès.

Le Conseil de sécurité, en instaurant la paix chez ces deux peuples, en leur interdisant de se combattre, peut jouer un rôle décisif dans la réalisation de ce vœu.

*On passe au système d'interprétation consecutive.*

Le PRÉSIDENT: Je n'ai plus d'orateur inscrit. Nous allons passer au vote sur le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [*document S/749*]. Comme je l'ai indiqué ce matin [*301ème séance*] nous voterons successivement sur les différents paragraphes du projet. Le représentant du Royaume-Uni est invité, pour chacun des paragraphes, à indiquer les additions ou modifications qu'il désire présenter par voie d'amendement.

Bien entendu, je mettrai aux voix, tout d'abord, les propositions d'amendement qui seront faites.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me permets — comme question d'ordre — de rappeler que, dans le document S/755 présenté par ma délégation, figurent trois amendements qui constituent en fait des additions au projet de résolution des Etats-Unis et un amendement qui propose un changement ou une rédaction différente du texte d'un certain paragraphe de cette proposition. Le premier, le quatrième et le sixième paragraphe constituent tous des additions, tandis que le troisième paragraphe propose un changement ou une rédaction différente.

En ce qui concerne les additions, le premier paragraphe de la proposition du texte du Royaume-Uni devrait entrer, en fait, dans l'exposé des motifs. Dans le document où je me suis efforcé de combiner les amendements avec la proposition originale des Etats-Unis [*document S/749*], on verra que ce paragraphe apparaît en première position. Je ne sais si le Président décidera que nous devons examiner en premier lieu le texte des Etats-Unis puis l'amendement du Royaume-Uni qui propose d'introduire une modification à un certain endroit et examiner ensuite les additions que je propose, ou que nous devons aborder les additions dans l'ordre où

mean that we should consider first the first paragraph of my paper.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall adopt the second course suggested by the United Kingdom representative, that is to say that we shall take the first paragraph of the United States delegation's draft resolution and consider the first paragraph of the United Kingdom proposal as an amendment [*document S/755*].

Thus we shall begin with the following text in the United Kingdom draft:

*"The Security Council,*

*"Bearing in mind the change in the juridical status of Palestine consequent upon the termination of the Mandate, and the necessity for further clarification of this status;"*

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States will be obliged to abstain in respect to this additional paragraph for the following reasons: The United States proposal is simply a cease-fire proposal. It is not related in any way to the political question involved in the additional paragraph offered by the delegation of the United Kingdom. If we were to accept this amendment, what would be its effect upon the cease-fire? Would it help us to arrive at a cease-fire? Would it interfere with the operation of a cease-fire? It seems to the United States that the acceptance of this amendment would throw something into the situation that would cause delay or might completely prevent a cease-fire.

Today already we have listened to some very learned debates upon the legal question involved here, and we are not undertaking to solve this question. If we were to engage in that debate, I venture to say that Jerusalem might fall and perhaps be wiped off the map before we got through with it. Therefore, the United States delegation will be obliged to abstain.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wish to recall what I said in my speech the other day when I outlined this idea [*296th meeting*]. I said: "my Government would like to see included in the resolution some provision for a thorough study of the present juridical status of Palestine. By this, of course, my Government does not mean that action on the other parts of the resolution should be delayed".

Other members of the Security Council have indicated their desire for something of this kind, and I thought that perhaps this paragraph which is under examination was the best way of giving effect to it.

elles figurent dans le document présenté par ma délégation. Si cette dernière solution était adoptée, nous examinerions en premier lieu le premier paragraphe du document présenté par ma délégation.

Le PRÉSIDENT: Nous suivrons la deuxième des voies qui viennent d'être indiquées par le représentant du Royaume-Uni, c'est-à-dire que nous prendrons le premier paragraphe du projet de résolution de la délégation des Etats-Unis et considérerons comme amendement le premier paragraphe du texte proposé par le Royaume-Uni [*document S/755*].

Nous commençons donc par le texte qui, dans le projet du Royaume-Uni, est rédigé comme suit:

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Considérant le changement qui est intervenu dans le statut juridique de la Palestine à la suite de la fin du Mandat et la nécessité qu'il y a de définir ledit statut avec plus de précision;"*

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis sera obligée de s'abstenir lors du vote portant sur ce paragraphe supplémentaire. Voici pourquoi: la proposition des Etats-Unis constitue simplement une proposition de cesser le feu. Elle n'a aucun rapport avec la question politique que fait intervenir le paragraphe supplémentaire proposé par la délégation du Royaume-Uni. Si nous acceptons cet amendement, quels seraient ses effets sur l'ordre de cesser le feu? Nous aiderait-il à l'obtenir? Rendrait-il plus difficile son application? La délégation des Etats-Unis estime que l'adoption de cet amendement ferait intervenir un élément qui risquerait de retarder ou d'empêcher le cessez-le-feu.

Déjà, nous avons entendu aujourd'hui des arguments très savants sur la question juridique qui se pose et nous n'avons pas l'intention de résoudre cette question. Si nous nous engageons dans ce débat, je crois que Jérusalem tomberait et serait peut-être même effacée de la carte avant que nous n'ayons fini. Aussi la délégation des Etats-Unis s'abstiendra-t-elle.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement rappeler ce que j'ai déclaré l'autre jour [*296ème séance*] en proposant cette solution: "En plus des modifications que je viens d'indiquer, mon Gouvernement voudrait voir ajouter à la résolution une disposition, sous une forme ou sous une autre, prévoyant une étude complète du statut juridique actuel de la Palestine. Cela ne signifie, pas, il va sans dire, que mon Gouvernement voudrait voir remettre à plus tard les mesures que comportent les autres parties de la résolution."

D'autres membres du Conseil de sécurité ont laissé entendre qu'ils auraient aimé voir figurer dans la résolution une disposition de ce genre et il m'a semblé que le paragraphe que nous sommes en train d'examiner constitue le meilleur moyen de répondre à ce désir.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I believe the opposite of what the representative of the United States has said. I believe that the inclusion of this paragraph would help a great deal in the truce question which we are discussing because it would give assurances to the parties concerned that the legal aspect of the question will be considered; that would give them a certain satisfaction, that would inspire them and give them confidence that the Security Council is going to deal with this matter within the scope of justice and legality. Under those circumstances, they may accept the cease-fire and other truce proposals confident in the belief that justice will be applied in the end. I believe this is a good paragraph to add. It would help a great deal.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : In connexion with the original paragraph we are discussing, I should like to say that if it applies only to military operations, perhaps the representative of the United States would consider an amendment in the drafting of the paragraph. It now reads:

“Taking into consideration that previous resolutions of the Security Council in respect of Palestine . . .”

That covers all the resolutions. If this paragraph only applies to military operations it might read:

“Taking into consideration that all previous resolutions of the Security Council in respect to military operations in Palestine have not been complied with and that such operations are still taking place and are still carried on;”

That is not an exact drafting but it might read along those lines.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I did not understand that we were considering that paragraph. I understood that we are considering the first paragraph of the draft in document S/755.

The PRESIDENT (translated from French) : I did, in fact, suggest that we should first consider the British amendment, which is an addition to the first paragraph of the United States text. If the representative of Colombia agrees, I will ask the United States representative to reply to his suggestion later, when we come to the paragraph in question.

Are there any further comments?

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) : I want to say, most respectfully, that I think there is no reason for anyone to object to a further clarification of the status of Palestine. For our part, we have no doubt whatsoever, but some people seem to have some doubt, while others seem to be quite certain that the status of Palestine is not what the Egyptian delegation and some other delegations think it is. For this reason, I submit that the United Kingdom amendment should be approved, especially as it does not suspend and does not delay anything and is not detrimental to anyone's rights.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Contrairement au représentant des Etats-Unis, je crois qu'en insérant ce paragraphe dans le projet de résolution, on faciliterait grandement la conclusion d'une trêve, parce qu'on donnerait ainsi aux parties intéressées l'assurance que l'aspect juridique de la question sera examiné, ce qui ne manquera pas de les rassurer et de leur donner confiance dans le Conseil de sécurité, car elles sauront que celui-ci va traiter cette affaire en toute justice et légalité. Dans ces conditions, les parties pourront accepter l'ordre de cesser le feu et les autres propositions de trêve, espérant avec confiance voir la justice l'emporter à la fin. Je crois que ce paragraphe serait très utile et qu'il y a lieu de l'ajouter.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne le texte original du paragraphe que nous sommes en train d'examiner, je voudrais demander au représentant des Etats-Unis, au cas où ce paragraphe ne viserait que les opérations militaires, s'il n'accepterait pas un amendement. Ce paragraphe se lit actuellement comme suit:

“Tenant compte du fait que des résolutions antérieures du Conseil de sécurité relatives à la Palestine . . .”

Cela s'applique à toutes les résolutions. Si ce paragraphe ne concerne que les opérations militaires, il pourrait se lire de la façon suivante:

“Tenant compte du fait que toutes les résolutions antérieures du Conseil de sécurité relatives aux opérations militaires en Palestine n'ont pas été observées et que ces opérations militaires se poursuivent . . .”

On pourrait d'ailleurs reprendre cette idée sous une forme différente.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je ne pensais pas que nous fussions en train d'examiner ce paragraphe. Je croyais que nous examinions le premier paragraphe du texte qui figure dans le document S/755.

Le PRÉSIDENT : J'ai, en effet, demandé que nous examinions d'abord l'amendement britannique, lequel consiste en une addition au premier paragraphe du texte des Etats-Unis. Si le représentant de la Colombie le veut bien, je demanderai tout à l'heure au représentant des Etats-Unis de répondre à son observation lorsque nous arriverons au paragraphe visé.

Y a-t-il d'autres observations?

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je me permets de faire remarquer qu'il n'y a aucune raison pour que personne s'oppose à une étude plus approfondie du statut de la Palestine. De notre côté, nous n'avons aucun doute, mais certains semblent hésiter et d'autres semblent absolument convaincus que le statut de la Palestine n'est pas ce que la délégation égyptienne et quelques autres croient qu'il est. C'est pourquoi il me semble qu'il faut approuver l'amendement du Royaume-Uni, d'autant plus qu'il n'apporte aucun retard et qu'il ne lèse les droits de personne.

The PRESIDENT (*translated from French*): I will now put to the vote the amendment proposed by the United Kingdom delegation, which consists in inserting the following paragraph at the beginning of the text:

*"Bearing in mind the change in the juridical status of Palestine consequent upon the termination of the Mandate, and the necessity for further clarification of this status;"*

*A vote was taken by a show of hands; there were 6 votes in favour, none against and 5 abstentions. The amendment was not adopted not having received the affirmative votes of seven members.*

*Votes for:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Syria  
United Kingdom

*Abstentions:*

Colombia  
France  
Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics

United States of America

The PRESIDENT (*translated from French*): We will now turn to the first paragraph of the United States resolution. If I am not mistaken, there are no amendments. The text is as follows:

*"Taking into consideration that previous resolutions of the Security Council in respect to Palestine have not been complied with and that military operations are taking place in Palestine;"*

Before putting this paragraph to the vote, I will ask the United States representative whether he has anything to say regarding the remarks made some minutes ago by the representative of Colombia.

Mr. AUSTIN (United States of America): It is not clear to the United States delegation why there is any need to insert the qualifying adjective "military" as suggested by the representative of Colombia. As we understand it, this paragraph, as written, is a statement of facts; it is not limited to the military aspects. We have made various requests from time to time and none of them has been complied with. Therefore, unless there is a good reason for limiting the text, we do not wish to make this change.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I made my suggestion just after hearing the statement of the representative of the United States to the effect that this applied only to military operations; however it is quite satisfactory to me that the text should be left unaltered.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put the text, as I have just read it, to the vote.

*A vote was taken by show of hands. The first paragraph of the United States draft resolution was adopted unanimously.*

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni et consistant en l'addition, au début du texte, d'un paragraphe ainsi conçu:

*"Considérant le changement qui est intervenu dans le statut juridique de la Palestine à la suite de la fin du mandat et la nécessité qu'il y a de définir ledit statut avec plus de précision;"*

*Il est procédé au vote à main levée; il y a 6 voix pour, zéro contre et 5 abstentions; n'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.*

*Votent pour:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Syrie  
Royaume-Uni

*S'abstiennent:*

Colombie  
France  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques  
Etats-Unis d'Amérique

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au premier paragraphe de la résolution des Etats-Unis. Si je ne fais pas erreur, il n'y a pas d'amendement. En voici le texte:

*"Tenant compte du fait que des résolutions antérieures du Conseil de sécurité relatives à la Palestine n'ont pas été observées et que des opérations militaires ont eu lieu en Palestine;"*

Avant de mettre ce texte aux voix, je demande au représentant des Etats-Unis s'il a une observation à présenter en ce qui concerne la déclaration qui a été faite tout à l'heure par le représentant de la Colombie.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis ne voit pas très bien pourquoi il faudrait insérer l'adjectif "militaire", comme l'a proposé le représentant de la Colombie. A notre sens, ce paragraphe, dans sa forme actuelle, est un exposé des faits et ne se limite pas aux aspects militaires. Nous avons, à plusieurs reprises, adressé des demandes mais aucune n'a été suivie d'effets. Par conséquent, à moins qu'on ne nous donne une bonne raison pour limiter la portée de ce texte, nous préférons conserver la rédaction actuelle.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai fait cette proposition qu'après avoir entendu le représentant des Etats-Unis indiquer que ce texte ne s'appliquait qu'aux opérations militaires; mais j'accepte que le texte demeure sans changement.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le texte tel que j'en ai donné lecture tout à l'heure.

*Il est procédé au vote à main levée. Le premier paragraphe du projet de résolution des Etats-Unis est adopté à l'unanimité.*

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now turn to the second paragraph of the United States draft, to which there are no amendments.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I have not submitted an amendment to that paragraph, but it will be noted that it does not occur in my paper, by which I intended to indicate that I could not accept it. I cannot accept it and cannot vote for it.

Mr. AUSTIN (United States of America): The paragraph in question reads:

“Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace and a breach of the peace within the meaning of Article 39 of the Charter;”

During the short time in which we have been considering this resolution, events have been reported to us by our Truce Commission and by others; statements have been made here by the representatives of Member States and others; there has been a message from King Abdullah; and information has reached us in other ways emphasizing a fact which should have been obvious to us all the time—namely, that the situation in Palestine is not merely a threat to the peace but a breach of the peace of a very serious nature.

Never before have I argued the phase of the matter which involves the consequences of that breach—that is to say its reaching out into international life—but the time has come when we are about to vote on this matter and when I think we cannot ignore the international character of this breach of the peace. Probably the most important and the best evidence we have on that subject is contained in the admissions of the countries whose five armies have invaded Palestine that they are carrying on a war.

Their statements are the best evidence we have of the international character of this aggression. There is nothing in the resolution about aggression; it is a word which is not included in the text but which has been mentioned in the statements of these aggressors. They tell us quite frankly that their business in Palestine is political and that they are there to establish a unitary State. Of course, the statement that they are there to make peace is rather remarkable in view of the fact that they are waging war. We find that this is characterized on the part of King Abdullah by a certain contumacy towards the United Nations and the Security Council. He has sent us an answer to our questions. These were questions addressed to him, as a ruler who is occupying land outside his domain, by the Security Council, a body which is organized in the world to ask these questions of him. As will be seen from page 2 of document S/760—the first page of which contains the actual questions—in a reply addressed to the President of the Security Council

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au deuxième paragraphe du texte proposé par les Etats-Unis, qui ne fait l'objet d'aucun amendement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas présenté d'amendement à ce paragraphe qui, comme on le constatera, ne figure pas dans le projet que j'ai présenté; j'ai voulu indiquer par là que je ne pouvais l'accepter. Je ne puis l'accepter ni voter en faveur de son adoption.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe dont il s'agit se lit comme suit:

“Constata que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix et une rupture de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte;”

Au cours de la brève période que nous avons consacrée à l'examen de cette résolution, des faits nous ont été signalés par notre Commission de trêve et par d'autres sources, des déclarations ont été faites ici par les représentants d'Etats Membres et d'autres Etats. Nous avons reçu un message émanant du roi Abdullah. D'autres informations nous sont également parvenues qui mettent en évidence un fait qui aurait dû être évident pour nous dès le début, à savoir, que la situation en Palestine ne constitue pas simplement une menace contre la paix mais une rupture de la paix, d'un caractère extrêmement grave.

Jusqu'ici, je n'ai jamais fait valoir l'aspect de la question qui concerne les conséquences de cette rupture — je veux dire, par là, sa répercussion sur la vie internationale — mais le moment est venu où j'estime que nous ne saurions passer sous silence le caractère international de cette rupture de la paix. Les preuves les plus fortes et les plus importantes que nous ayons sur cette question, nous les tenons probablement des pays dont les cinq armées ont envahi la Palestine et qui ont eux-mêmes reconnu qu'ils y poursuivent une guerre.

Leurs déclarations constituent la meilleure preuve que nous ayons du caractère international que présente cette agression. La résolution ne fait aucune mention de l'agression; ce mot ne figure pas dans le texte mais il est présent dans les déclarations de ces agresseurs. Ils avouent très franchement que leur tâche en Palestine est d'ordre politique et qu'ils sont là en vue d'établir un Etat unitaire. Naturellement, il est assez curieux de les entendre dire qu'ils sont en Palestine pour y établir la paix, alors qu'ils y font la guerre. Nous constatons que cette attitude s'accompagne, de la part du roi Abdullah, d'un certain refus de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Il nous a fait parvenir une réponse à nos questions. C'est parce qu'il est un souverain qui occupe un territoire en dehors de son domaine que ces questions lui ont été posées par le Conseil de sécurité, organisme international qui a été créé pour poser des questions dans des cas de ce genre. Comme on pourra le

cil he answers the questions addressed to him by that body as follows:

"I wish to draw your attention to the fact that the Government of the United States of America, the author of the proposition of addressing the questions about which you informed me, has not yet recognized the Government of the Hashemite Kingdom of Transjordan, despite the fact that for two years it has been in a position to meet all the required conditions for such recognition; yet the Government of the United States of America recognized the so-called Jewish Government within a few hours, although the factors for this recognition were lacking.

"I also would like to point out that the Security Council refused more than once to recommend to the General Assembly the admission of the Transjordan Government to the United Nations.

"Therefore, my Government does not feel that there is room for reply to the questions addressed to it."

(Signed) FAWZI AL MULKI  
Foreign Minister

The contumacy of that reply to the Security Council is the very best evidence of the illegal purpose of this Government in invading Palestine with armed forces and conducting the war which it is waging there. It is against the peace; it is not on behalf of the peace. It is an invasion with a definite purpose.

The representative of Syria has stated [299th meeting] that this act, and the acts of the other five armies, are within the Charter, that they are acts of a regional organization advancing into Palestine at the invitation of a majority of the people of that country, which it is claimed, had no Government. Thereby he admitted the international character of whatever act this is. He walked right into the Charter of the United Nations, which is an international Charter, and saw fit to call to our attention Articles 51 and 52 of the Charter as a justification for this invasion. He omitted, probably by an inadvertency, to refer to that Article which shows that this act of the regional organization in Palestine is contrary to the Charter, that it is in violation of the Charter, and strictly an illegal act. The representative of Syria omitted to refer to Article 53, which provides, among other things:

"... But no enforcement action shall be taken under regional arrangements or by regional agencies without the authorization of the Security Council, with the exception of measures against

constater en consultant la page 2 document S/760 — dont la première page contient les questions mêmes — le roi Abdullah, dans un message au Président du Conseil de sécurité, répond aux questions que lui a posées le Conseil; voici les termes mêmes de sa réponse:

"Je tiens à appeler votre attention sur le fait que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, auteur de la proposition de poser les questions que vous m'avez communiquées, n'a pas encore reconnu le Royaume hachémite de Transjordanie, en dépit du fait que, depuis deux ans, ce dernier est en mesure de remplir toutes les conditions requises pour cette reconnaissance. Par contre, il n'a fallu que quelques heures au Gouvernement des Etats-Unis pour reconnaître le soi-disant Gouvernement juif, malgré l'absence d'éléments capables de motiver cette reconnaissance.

"Je voudrais également signaler que le Conseil de sécurité a refusé à plusieurs reprises de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la Transjordanie à l'Organisation des Nations Unies.

"En conséquence, mon Gouvernement n'estime pas qu'il y ait lieu de répondre aux questions qui lui ont été posées."

(Signé) FAWZI AL MULKI  
Ministre des affaires étrangères

L'attitude de mépris que relève cette réponse au Conseil de sécurité constitue la meilleure preuve de l'illégalité des buts que ce Gouvernement poursuit en envahissant la Palestine avec des forces armées et en faisant la guerre dans ce pays. C'est là une action contre la paix, et non pas une intervention en faveur de la paix. Il s'agit d'une invasion entreprise pour atteindre un but bien déterminé.

Le représentant de la Syrie a déclaré [299ème séance] que l'invasion ainsi entreprise par cette armée et cinq autres armées est conforme aux dispositions de la Charte; pour lui, il s'agirait d'une mesure prise par une organisation régionale, dont les armées ont pénétré en Palestine sur l'invitation de la majorité de la population de ce pays qui, paraît-il, n'a pas de Gouvernement. Ainsi, le représentant de la Syrie a reconnu que cette mesure, quelle qu'en soit par ailleurs la nature, possède un caractère international. Il s'est placé d'emblée dans le cadre de la Charte des Nations Unies, qui est une Charte internationale, et a cru bon, pour justifier cette invasion, d'appeler notre attention sur les Articles 51 et 52 de la Charte. Il a omis, probablement par inadvertance, de se référer à cet Article de la Charte qui montre que cette mesure prise par l'organisation régionale qui intervient en Palestine est contraire aux dispositions de la Charte, viole la Charte et est strictement illégale. Le représentant de la Syrie a négligé de mentionner l'Article 53 qui stipule, entre autres, ce qui suit:

"... Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité, à l'exception des mesures

any enemy State, as defined in paragraph 2 of this Article, provided for pursuant to Article 107 or in regional arrangements directed against renewal of aggressive policy on the part of any such State, until such time as the Organization may, on request of the Governments concerned, be charged with the responsibility for preventing further aggression by such a State."

Those States defined in paragraph 2 are enemy States. Of course, that is not the case here.

Therefore, here we have the highest type of evidence of the international violation of the law: the admission by those who are committing this violation.

It is not necessary to dwell upon the juridical status of Palestine in order to have a cease-fire resolution adopted by the Security Council. Therefore, we are not pressing any claim about the juridical status. But it is perfectly obvious to all that that part of Palestine which is under the *de facto* government of the Provisional Government of Israel is not a part of the regional organization to which the representative of Syria has referred. Therefore, this is not the co-operative effort such as he would have us believe. This is hostility by a group, a coalition, a region—call it a regional organization if you like—against an organized community which, at least, claims before us that it is a State. We do not have to pass upon the question of whether or not it is a State. All we have to consider is the fact that this is what is going on in Palestine.

But here, it seems to us, is something which is of considerable significance. We are informed that the Government of Syria, in agreement with the Arab League States, has proclaimed a blockade of the territorial waters of Palestine, and has issued warnings to foreign shipping.

Is this not international? It is elementary that the proclamation of a blockade constitutes a claim of belligerent rights. The exercise of belligerent rights depends upon the existence of war, whether it be international war or civil war. The claim to exercise belligerent rights must rest upon a recognition of the belligerency of the opposing party.

I do not intend, at this time, to discuss the grave questions involved in this claim, nor do I intend to discuss here and now the validity of the blockade which has been proclaimed. I refer to the proclamation of the blockade alleged to be applicable to foreign shipping off the coast of Palestine merely for the purpose of adding another bit of evidence to establish the fact that there is a threat to the peace and a breach of the peace in Palestine. It is impossible to maintain that foreign shipping off the coast of Palestine is subject to the exercise of belligerent rights, and, at the same time, to assert that there is no threat to the peace or breach of the peace within

contre tout Etat ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article, prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des Gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat."

Les Etats visés au paragraphe 2 sont des Etats ennemis. Evidemment, tel n'est pas le cas ici.

Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l'aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation.

Pour que le Conseil de sécurité puisse adopter une résolution tendant à faire cesser le feu, point n'est besoin d'élucider le statut juridique de la Palestine. Aussi n'insisterons-nous pas pour faire prévaloir tel ou tel point de vue sur ce statut. Mais il est parfaitement évident que la partie de la Palestine qui est gouvernée de fait par le Gouvernement provisoire d'Israël ne fait pas partie de l'organisation régionale dont le représentant de la Syrie a parlé. Il ne s'agit donc pas ici d'une entreprise commune, comme ce représentant voudrait nous le faire croire. Il s'agit plutôt d'un acte d'hostilité de la part d'un groupe, d'une coalition, d'une région — qualifiez-la, si vous le voulez, d'organisation régionale — contre une communauté organisée qui, tout au moins, prétend devant nous qu'elle constitue un Etat. Nous n'avons pas à décider ici si cette prétention est bien fondée. Nous n'avons qu'à constater que c'est un fait, comme ce qui se passe en Palestine le montre.

Mais voici un point qui, à notre avis, est extrêmement significatif. On nous informe que le Gouvernement de la Syrie, d'accord avec les Etats de la Ligue arabe, a proclamé le blocus des eaux territoriales de la Palestine et a donné avis à cet effet aux navires étrangers.

Comment prétendre qu'il ne s'agit pas d'un acte de caractère international? C'est un fait élémentaire que, en proclamant le blocus, on revendique les droits de belligérant. L'exercice des droits de belligérance est essentiellement subordonné à l'état de guerre, guerre internationale ou guerre civile. La prétention d'exercer les droits de belligérant s'appuie forcément sur la reconnaissance du statut de belligérant de la partie adverse.

Je ne me propose pas de discuter maintenant les questions importantes que soulève cette proclamation et je ne veux pas non plus, pour l'instant, discuter ici la validité du blocus qui a été proclamé. Si je mentionne la proclamation du blocus qu'on prétend applicable aux navires étrangers au large de la Palestine, ce n'est que pour ajouter un autre élément de preuve pour établir qu'il existe actuellement en Palestine une menace contre la paix et une rupture de la paix. Nul ne saurait affirmer que les navires étrangers au large de la Palestine sont soumis à l'exercice des droits de belligérance et prétendre, en même temps, qu'il n'y a pas menace contre la paix ou

the meaning of Article 39 of the Charter. This is equivalent in its absurdity to alléging that these five armies are there to maintain peace while they are conducting a bloody war.

If it is a genuine position that their purpose is to maintain peace, will it hurt them to adopt this draft resolution? No. If that were their true position, they could perform their obligations. Everyone knows that this draft resolution, if adopted by the Security Council, would have a binding effect. This would constitute a finding, a decision by the Security Council, and every Member of the United Nations would be bound by it and bound to help keep Abdullah where he belongs; because we find that Article 2, paragraph 5 states:

“All Member shall give the United Nations every assistance in any action it takes in accordance with the present Charter, and shall refrain from giving assistance to any State against which the United Nations is taking preventive”—that is what it says—“or enforcement action.”

And paragraph 6 states:

“The Organization shall ensure that States which are not members of the United Nations act in accordance with these Principles so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security.”

Now let us look at Article 48. This would apply to every Member of the United Nations if the Security Council were to adopt this draft resolution proposed by the United States. This would be a decision. Article 48 provides that:

“The action required to carry out the decisions of the Security Council for the maintenance of international peace and security shall be taken by all Members of the United Nations, or by some of them, as the Security Council may determine.

“Such decisions shall be carried out by the Members of the United Nations directly and through their action in the appropriate international agencies of which they are members.”

This draft resolution points directly at certain Members of the United Nations and calls upon them to cease fire.

But how does Article 25 apply to Members of the United Nations? Let us read it:

“The Members of the United Nations agree to accept and carry out the decisions of the Security Council in accordance with the present Charter.”

There are certain consequences that follow disobedience to the decisions of the Security Council. It is not necessary to step right off into action immediately under Article 41 or Article 42. There are other sanctions against disobe-

rupture de la paix, au sens de l'Article 39 de la Charte. L'absurdité de cette prétention n'a d'égale que celle par laquelle on allègue que ces cinq armées se trouvent en Palestine pour y maintenir la paix, alors qu'elles y poursuivent une guerre sanglante.

S'ils se proposent en toute sincérité de maintenir la paix, quelles objections ces États pourraient-ils avoir à adopter ce projet de résolution? Aucune. Si tel est bien leur but, ils seraient ainsi mis à même de s'acquitter de leurs obligations. Nous savons tous que si le Conseil de sécurité adoptait ce projet de résolution, celui-ci aurait force obligatoire. Cela constituerait une constatation, une décision du Conseil de sécurité, et tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouveraient tenus par elle, tenus de contenir le roi Abdullah; en effet, nous constatons qu'aux termes du paragraphe 5 de l'Article 2:

“Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle, conformément aux dispositions de la présente Charte, et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation des Nations Unies entreprendrait une action préventive — c'est bien là ce que stipule l'Article — ou coercitive.”

Le paragraphe 6 déclare:

“L'Organisation fait en sorte que les États qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.”

Examinons maintenant l'Article 48. Il s'appliquerait à tous et à chacun des États Membres de l'Organisation des Nations Unies si le Conseil de sécurité adoptait le projet de résolution proposé par les États-Unis. Il s'agirait là, en effet, d'une décision. L'Article 48 dispose que:

“Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.

“Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.”

Ce projet de résolution vise directement certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies et leur demande de cesser le feu.

Mais comment l'Article 25 s'applique-t-il aux Membres de l'Organisation des Nations Unies? Permettez-moi d'en donner lecture:

“Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, conformément à la présente Charte.”

La désobéissance aux décisions du Conseil de sécurité entraîne certaines conséquences. Il n'est pas nécessaire de prendre immédiatement des mesures en invoquant l'Article 41 ou l'Article 42. Il existe d'autres sanctions pour les cas de désob-

dience to decisions. Therefore, since there is no reasonable ground for any difference of opinion about the existence of a threat to the peace, about the existence of disturbance of the peace, about the international character of it, the Security Council should take care of the situation under the obligations as stated in Article 1:

"The Purposes of the United Nations are:

"1. To maintain international peace and security, and to that end: to take effective collective measures"—effective collective measures, not futile ones, not any more those which we have found have no effect and which as we have already agreed by a unanimous vote have been flaunted and disregarded but "take effective collective measures"—"for the prevention and removal of threats to the peace, and for the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace," etc.

How will the Security Council stand up before the conscience of the world if it refuses this action? Does not all the world know, as we do, what is going on in Palestine? And we are confronted with the duty that a Charter imposes upon us to recognize that fact. Can we refuse to do it? That is the question. Can we refuse to do it?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): After the very eloquent speech which we have just heard from the representative of the United States, I almost hesitate to ask the President to allow me to say just a few words.

The other day, I stated at some length the view of my Government on this point [296th meeting]. That view has not changed, and therefore I need not repeat what I then said. I think I can say that my Government is not blind to what is being done by the parties concerned in Palestine in so far as that is known to my Government. The question is how to deal with the situation.

My Government would hesitate to invoke Article 39 of the Charter, and it thinks that members of the Security Council should hesitate to invoke that Article, unless we are all prepared eventually to employ force, including, if necessary, even the introduction of armed force into Palestine. Exactly what would such force achieve better than did the forces of the United Kingdom during the last twenty-five years and more? How should we be much nearer a settlement if such force were introduced? It seems to me that it would be questionable for a member of the Security Council to invoke Article 39 unless that member were resolved to carry through, if necessary, all the actions foreseen under Chapter VII of the Charter.

It seemed to me that the general sense of the recent special session of the General Assembly was to start out on a line of truce and mediation. It is true that, even since the close of the special

session aux décisions. En conséquence, comme il n'est logiquement pas possible qu'il y ait divergence d'opinion sur le fait qu'il existe une menace contre la paix, sur le fait que la paix est troublée et sur le caractère international de ce fait, le Conseil de sécurité devrait s'occuper de cette situation comme le lui enjoint l'Article 1, qui dit:

"Les Buts des Nations Unies sont les suivants:

"1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin: prendre des mesures collectives"—l'Article stipule des mesures collectives efficaces, non des mesures vaines; il ne peut s'agir également de mesures qui, nous l'avons constaté, n'ont aucune portée et qui, nous l'avons déjà unanimement reconnu, ont été ridiculisées et dont personne n'a tenu compte; les mesures stipulées ici sont "des mesures collectives efficaces"—en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tous actes d'agression et autre rupture de la paix," etc.

Si le Conseil de sécurité se refuse à prendre cette mesure, comment pourra-t-il se justifier devant l'opinion mondiale? Le monde entier n'est-il pas, tout comme nous, au courant de ce qui se passe en Palestine? Nous sommes en présence du devoir que la Charte nous impose de reconnaître ce fait. Pouvons-nous nous y soustraire? Telle est la question qui se pose pour nous. Pouvons-nous refuser de le faire?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Après le très éloquent discours du représentant des Etats-Unis, j'hésite presque à demander au Président l'autorisation de dire quelques mots.

Il y a quelques jours [296<sup>ème</sup> séance], j'ai exposé assez longuement les vues de mon Gouvernement sur cette question. Son attitude n'a pas changé et il m'est donc inutile de revenir sur ce point. Je crois pouvoir affirmer que, du moins dans la mesure où il est informé, mon Gouvernement se rend compte de ce que font les parties intéressées en Palestine. Il s'agit de savoir comment il faut faire face à la situation.

Mon Gouvernement hésiterait à invoquer l'Article 39 de la Charte et il estime que les membres du Conseil de sécurité devraient également réfléchir à deux fois avant d'invoquer cet Article, à moins que nous ne soyons tous disposés à employer éventuellement la force et à aller, si nécessaire, jusqu'à l'envoi de forces armées en Palestine. Je me demande si ces forces armées pourraient obtenir davantage que les forces du Royaume-Uni ne l'ont fait au cours des quelque vingt-cinq années de leur séjour en Palestine. L'envoi de ces forces armées nous rapprocherait-il d'une solution? A mon avis, un membre du Conseil de sécurité aurait tort d'invoquer l'Article 39, à moins qu'il ne soit résolu à prendre, si cela est nécessaire, toutes les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

J'ai cru comprendre que l'opinion générale de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale tendait à ce que nous nous engageons dans la voie de la trêve et de la médiation.

session, the situation in Palestine has deteriorated. It is certainly worse in degree, if not in kind. But I do not think that what has happened came as a great surprise to most of the members of the General Assembly.

For our part, we still think that to attempt by various means to build upon truce and mediation is the more hopeful line. Faint though it be, there is hope that under the pressure of events such a line may lead us to an ultimate settlement of this terrible problem.

The PRESIDENT (*translated from French*): There are still two speakers on my list. I would remind them that the general discussion has already taken place and therefore ask them to make their remarks as brief as they conveniently can.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I shall quite readily abide by the request made by the President for brevity. In any case, I could never hope to be as able a speaker as the representative of the United States who, a short while ago, bestowed upon us a goodly and instructive amount of the overflowing bounties of his eloquence. I shall even avoid quoting the Charter, Article for Article, thus indefinitely prolonging our discussion.

The representative of the United States spoke of Egypt—and I believe of other Arab States—as “aggressors.” He spoke of their action in Palestine as an “invasion.” I think we can all agree that these are strong words, very strong words indeed. I believe that to call any Member of the United Nations an aggressor or an invader is practically the strongest accusation that can be levelled at that Member. It is very serious indeed.

When the representative of the United States attempted to name the subject of the aggression, all he could do was to say that it was an organized community that claims to be a State.

In a previous statement, I expressed the hope that the third paragraph of the United Kingdom amendment would be adopted, but some of the members did not see fit to have any further clarification of the status of Palestine. Therefore, once again we encounter the difficulty of what is the present status of Palestine. As long as there is no agreement upon that point, how logically, and in the light of the Charter, can it be said that any State has encroached upon the territory of another State?

We, for our part, claim—this has been said many times, and I am sorry to have to repeat it—that the whole of Palestine is an independent State, the sovereignty over which is vested in its legal population. That population has invited us to help them in restoring and maintain-

Il est vrai que, même depuis la clôture de la session extraordinaire, la situation en Palestine s'est aggravée. Son caractère n'a peut-être pas changé, mais elle est certainement devenue plus grave. Mais, à mon avis, ces événements n'ont pas été une surprise pour la plupart des membres de l'Assemblée générale.

Quant à nous, nous sommes toujours d'avis que la tactique qui nous permet le plus d'espoirs est celle qui consiste à essayer de faire fond sur la trêve et la médiation. Quelque tenu qu'il soit, l'espoir n'en existe pas moins que, sous la pression des événements, cette tactique pourra nous amener à un règlement définitif de cet angoissant problème.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore deux orateurs inscrits. Je me permets de rappeler que la discussion générale a déjà eu lieu et je leur demande, en conséquence, de bien vouloir présenter leurs observations aussi brièvement qu'il leur paraîtra opportun.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait disposé à être bref, comme l'a demandé le Président. De toute manière, je ne pourrai jamais espérer être un orateur aussi accompli que le représentant des Etats-Unis qui, il y a quelques instants, nous a gratifiés de son éloquence abondante et disert. Je m'abstiendrai même de citer la Charte, Article par Article, et de prolonger ainsi indéfiniment la discussion.

Le représentant des Etats-Unis a traité l'Egypte — et d'autres Etats arabes, je crois — d'“agresseurs”. Il a dépeint leur action en Palestine comme une “invasion”. Nous serons unanimes, je pense, pour admettre que ces mots sont forts, très forts à la vérité. J'estime que qualifier d'agresseur ou d'envahisseur un Membre de l'Organisation des Nations Unies est pratiquement la plus grave accusation que l'on puisse porter contre lui. C'est vraiment une question très sérieuse.

Lorsque le représentant des Etats-Unis a essayé de désigner nommément la victime de l'agression, tout ce qu'il a pu dire a été qu'il s'agissait d'une communauté organisée qui prétend être un Etat.

Lors d'une déclaration précédente, j'ai exprimé l'espoir de voir adopter le troisième paragraphe de l'amendement présenté par le Royaume-Uni, mais certains membres n'ont pas jugé utile que l'on précise davantage le statut de la Palestine. Nous nous trouvons donc, une fois encore, devant la difficulté de savoir quel est le statut actuel de la Palestine. Tant que l'on ne se sera pas mis d'accord sur ce point, comment peut-on dire, en bonne logique et en se fondant sur les dispositions de la Charte, qu'un Etat a violé le territoire d'un autre Etat?

En ce qui nous concerne — nous l'avons dit souvent déjà, et je m'excuse d'avoir à le répéter — nous prétendons que l'ensemble de la Palestine constitue un Etat indépendant dont la souveraineté appartient à sa population légitime. Cette population a sollicité notre aide pour réta-

ing order within their own borders. We have not gone there in any sense—near or far—as invaders, as aggressors or even as intruders or unwanted guests. We are wanted there to accomplish a useful and constructive act, which the United Nations, for one reason or another, has failed to accomplish.

I submitted to the Security Council, the other day, that if, in going to put out a fire in the house of our next-door neighbour, we are not thanked for that act, at least we should not be blamed for it [292nd meeting]. Now, that blame is taking the form of our being called aggressors and invaders. That is very serious indeed.

I have a small surprise, perhaps, for everyone seated at the Security Council table. There has been aggression; there has been an invasion. But the surprise ends there—because I state and affirm that that aggression and that invasion have been perpetrated and are continuing to be perpetrated by world Zionism. World Zionism is working against peace in the Middle East, it is trying to nip in the bud the life of the new State of Palestine, which covers the whole of Palestine. What Egypt and the other Arab States are accomplishing in Palestine is a healthy, sane and orderly police act, not a political act.

The representative of the United States, in his very learned speech, said—I may not be repeating his exact words—that we, the Arab States, were making war while pretending to make peace, or something to that effect. How are aggressors, as I call them, how are disturbers of order handled? I have lived long enough in New York and in the United States to know that when there is a disturbance of order, or when there is a fire somewhere, the fire department or the police do not go to the spot carrying bouquets. They go there carrying the necessary means to put the fire out or with the necessary means to re-establish order.

When we are called upon to put an end to such disturbances of order, the nature of which I mentioned to the Security Council at this morning's session here [301st meeting], and as an example of which I spoke to Deir Yâsin, you cannot expect us to go there carrying bouquets either. We have to use, and we are using, in a very orderly manner, the means for re-establishing order. Therefore, I cannot help not only disagreeing with the United States draft resolution but also resenting the implications of this paragraph. I do not think that would bring a contribution to the re-establishment of order and peace in our part of the world. I think it would be quite the contrary, and I hope it will not be adopted.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I shall be brief, as the President requested. I had no intention of speaking on this subject any further because I have discussed all the points previously and sufficiently. But as the representative of the United

blir et maintenir l'ordre à l'intérieur des frontières de son pays. Nous ne nous y sommes aucunement rendus en envahisseurs, en agresseurs, ni même en intrus, ou en hôtes indésirables. On y a besoin de nous pour remplir une tâche utile et constructive dont, pour une raison ou pour une autre, l'Organisation des Nations Unies n'a pu s'acquitter.

Je me suis permis de faire remarquer au Conseil de sécurité, l'autre jour que, lorsque l'on va éteindre l'incendie dans la maison de son voisin et qu'on n'en est pas remercié, on peut s'attendre, tout au moins, à ne pas recevoir de reproches [292ème séance]. Or, on nous adresse ces reproches, on nous traite d'agresseurs et d'envahisseurs. C'est grave en vérité.

J'ai peut-être une petite surprise pour chacun des membres qui siègent à la table du Conseil. Il y a eu agression, il y a eu invasion. Mais la surprise s'arrête là, car je déclare et j'affirme que cette agression et que cette invasion ont été et sont perpétrées par le sionisme mondial. Celui-ci travaille contre la paix dans le Moyen Orient et s'efforce d'étouffer dans l'œuf le nouvel Etat de Palestine, qui comprend toute la Palestine. Ce ne sont pas des mesures politiques, mais simplement des mesures saines, sensées et organisées de police que l'Egypte et les autres Etats arabes sont en train de prendre en Palestine.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré, au cours de son savant discours—je ne le cite peut-être pas mot pour mot—que nous, les Etats arabes, faisons la guerre tout en affirmant que nous travaillions pour la paix, ou quelque chose d'approchant. Comment faut-il traiter ceux que j'appelle les agresseurs, ceux qui troublent l'ordre? J'ai vécu assez longtemps à New-York et aux Etats-Unis pour savoir que, en cas de troubles ou d'incendie, les pompiers ou la police ne se rendent pas sur les lieux avec des fleurs. Ils s'y rendent avec l'équipement nécessaire pour éteindre le feu ou les moyens nécessaires pour rétablir l'ordre.

Lorsque nous sommes appelés à mettre fin à des désordres du genre de ceux sur lesquels j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité à la séance de ce matin [301ème séance] et à propos desquels j'ai cité en exemple l'affaire de Deir-Yâsin, il ne faut pas s'attendre à ce que nous nous rendions sur les lieux armés de fleurs. Nous devons utiliser et nous utilisons en fait, d'une manière fort ordonnée, les moyens propres à rétablir l'ordre. Aussi, non seulement je ne suis pas d'accord avec ce paragraphe de la résolution des Etats-Unis, mais encore je m'élève contre ce qu'il implique. Je ne pense pas que ce paragraphe aiderait au rétablissement de la paix et de l'ordre dans la région du monde que nous occupons. A mon avis, c'est tout le contraire qui se produirait, et j'espère qu'il ne sera pas adopté.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais): Me conformant au désir du Président, je serai bref. Je n'avais pas l'intention de prendre de nouveau la parole sur cette question car j'en ai suffisamment discuté auparavant tous les aspects,

States referred to my Government and to me in particular in his very eloquent and fiery speech this afternoon, I feel obliged to give a few explanations on the subject.

In the first place, he said that there was no need for further evidence; that the answers received today from the Arab Governments were sufficient to constitute a confession that there is a breach of peace and a threat to peace in Palestine.

We know very well that our representations and the replies to the questions asked by the Security Council were read carefully and clearly during the morning meeting of the Security Council [301st meeting], and they were distributed to the members of the Security Council in the form of documents. We never acknowledged that there was a threat to peace. We explained very clearly that we were there at the application of the majority of the people of Palestine, a country which has no international status to enable it to be considered as another State of the Arab States, so that entering it could not be considered as an act of aggression or a threat to peace. In our replies, we stated very clearly that we were in the country at the invitation of the people; that we were there because of their insistent requests and that, at the same time, we were on Arab territory, and not on any other territory.

The representative of the United States mentioned my reference to Articles 51 and 52 of the Charter. While I did not refer, in the reply of my Government, to any of the Articles of the Charter, everything my Government said in this respect may be found in the following sentence:

"Palestine is also an associate member in the Arab League which is a regional arrangement obliged to settle disputes within its area." [Document S/768.]

That does not mean that we agree or admit that it is a threat to the peace or a breach of the peace which is international in scope. There is nothing in that sentence which gives such an implication. If the representative of the United States interprets it in that way, I will supply the explanation so that it might not be so understood by him.

There is one other point regarding Syria to which the representative of the United States has referred, here in the Security Council when he stated that Syria had decided upon a naval blockade of Palestine. Syria has no forces with which to put such a blockade into effect. If my Government has issued such a declaration, I have not heard of it. I do not know whether or not that may be true.

The representative of the United States stated that King Abdullah had declined to submit a reply, and, therefore, that this constituted sufficient evidence as to his guilt. I do not know of

mais, comme le représentant des Etats-Unis a fait allusion à mon Gouvernement et à moi-même en particulier, au cours du très éloquent et énergique discours qu'il a prononcé cet après-midi, je suis dans l'obligation d'apporter quelques précisions.

En premier lieu, il a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'avoir d'autres preuves et que les réponses reçues aujourd'hui des Gouvernements arabes constituaient un aveu suffisant qu'il y a rupture de la paix et menace contre la paix en Palestine.

Nous savons parfaitement que les réponses aux questions posées par le Conseil de sécurité et les représentations que nous avons faites à leur sujet ont été lues avec soin et clarté lors de la séance que le Conseil a tenue ce matin [301ème séance], et elles ont été communiquées aux membres du Conseil sous forme de document. Nous n'avons jamais reconnu qu'il y avait menace contre la paix, nous avons expliqué clairement que nous nous trouvions en Palestine à la demande de la majorité de la population de ce pays qui ne possède pas de statut international lui permettant d'être considéré comme un autre Etat arabe, de sorte que le fait d'y pénétrer ne peut constituer un acte d'agression ou une menace contre la paix. Nous avons déclaré sans ambages, dans nos réponses, que nous nous trouvions dans ce pays parce que nous y avons été invités par la population, que nous nous y sommes rendus à sa pressante requête et que, d'autre part, nous nous trouvions en terre arabe et non sur la terre d'un autre peuple.

Le représentant des Etats-Unis a rappelé que j'avais mentionné les Articles 51 et 52 de la Charte. Je n'ai mentionné aucun Article de la Charte et, en ce qui concerne la réponse de mon Gouvernement, tout ce que celui-ci a dit à cet égard figure dans la phrase suivante:

"La Palestine est aussi membre associé de la Ligue arabe, organe régional chargé de régler les différends dans la région qui relève de sa compétence." [Document S/768.]

Il ne faut pas en déduire que nous reconnaissons cet acte comme une menace à la paix ou une rupture de la paix, de portée internationale. Rien, dans cette phrase, ne permet cette déduction. Si le représentant des Etats-Unis l'interprète dans ce sens, je fournirai les explications nécessaires pour qu'il ne l'entende pas ainsi.

Le représentant des Etats-Unis a signalé au Conseil de sécurité un autre point concernant la Syrie. Il a déclaré que ce pays avait décidé d'établir le blocus des côtes de la Palestine. La Syrie ne dispose pas des forces nécessaires pour donner effet à une telle décision. Si mon Gouvernement a fait une telle déclaration, je n'en ai pas eu connaissance. Je ne sais pas si cela est exact ou non.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que le roi Abdullah a refusé de répondre et que cela suffit à prouver sa culpabilité. A ma connaissance, il n'existe pas de procédure qui déclare

any form of jurisprudence wherein an individual would be considered as being guilty because he declines to submit replies to questions put to him in the court room or anywhere else. I feel that the contrary might be true. I know that this is so in the courts of law and in justice. Therefore, his refusal does not mean anything.

It was our theory that the status of Palestine should be examined; however, the representative of the United States refused to agree to that point. It would seem that the Arab States were not the only ones to hold that point of view. Judging by the vote taken today in the Security Council, it appears that five members of the Security Council wish to have such a clarification; this is evident from the vote taken on the first paragraph of the resolution. Had the Security Council been voting by a simple majority, this paragraph would have been adopted. However, since it was necessary that this paragraph receive the affirmative votes of seven members, and since it did not receive seven affirmative votes it is quite clear that the majority of the Security Council wish to have such a clarification regarding the international status of Palestine, in order to be able to formulate an opinion on the present state of conditions there, namely, whether or not it is to be considered as of an international nature.

Mr. GHORRA (Lebanon): We have heard the reference made by the representative of the United States to my Government as an "aggressor." I should like to read a statement made by the representative of France in the Security Council the other day [298th meeting]. The representative of France stated:

"If, on the other hand, we adopt at least a part of the United States draft resolution, which notes that there is a threat to the peace—and here I will make a point which I did not stress before: the United States resolution makes no reference to aggression, it does not name an aggressor and therefore avoids all the involved and problematic discussion which would arise in that connexion . . ."

I wish to quote also a passage from the statement of the representative of the United States, in which it is stated [296th meeting];

"We do not have to determine, as suggested by the representative of the United Kingdom, who is the aggressor, who is at fault—if both parties are at fault, or which one is more at fault than the other."

After what we have heard today, I believe the assurances given to the Security Council do not correspond to the facts. The aggressors referred to are the Arab States, and this has revealed the intentions of the authors of the resolution.

Mr. LÓPEZ (Colombia): At the beginning of our discussion today, the representative of China called our attention to the fact that there was a very clear division of opinion in the Council regarding the United States proposal and the amendments submitted by the United Kingdom delegation. That division of opinion, if I am not

qu'une personne doit être considérée comme coupable parce qu'elle refuse de répondre aux questions qui lui sont posées soit au tribunal, soit en dehors de celui-ci. A mon avis, c'est le contraire plutôt qui serait vrai, et je sais que c'est ainsi qu'en usent les tribunaux. Le refus du roi Abdullah n'a donc aucune signification.

A notre avis, il fallait examiner le statut de la Palestine, mais le représentant des Etats-Unis a refusé son accord sur ce point. Les Etats arabes n'ont pas été les seuls, semble-t-il, à être de cet avis. Si l'on en juge par le vote qui a eu lieu au Conseil de sécurité aujourd'hui, cinq membres du Conseil désirent, semble-t-il, voir ce point précisé; cela ressort du vote sur le premier paragraphe de la résolution. Si le Conseil de sécurité prenait ses décisions à la majorité simple, ce paragraphe aurait été adopté. Toutefois, puisque ce paragraphe n'a pas obtenu le vote affirmatif de sept membres nécessaire à son adoption, il est évident que la majorité des membres du Conseil de sécurité tient à ce que l'on précise le statut international de la Palestine avant de formuler un avis sur l'état de choses qui prévaut actuellement dans ce pays, c'est-à-dire de décider si la situation doit être considérée comme ayant une portée internationale.

M. GHORRA (Liban) (*traduit de l'anglais*): Nous avons entendu le représentant des Etats-Unis qualifier mon Gouvernement d' "agresseur". Je tiens à citer un passage d'une déclaration faite l'autre jour [298ème séance] par le représentant de la France au Conseil de sécurité. Il a dit:

"Je pense que si, au contraire, nous adoptions au moins la partie du projet de résolution des Etats-Unis constatant qu'il y a menace à la paix — et je signale un point que j'ai omis de développer tout à l'heure: la résolution des Etats-Unis ne parle pas d'agression, ne définit pas un agresseur, et, par conséquent, évite toutes les discussions très difficiles et très douteuses que nous aurions à cet égard — . . ."

Je désire également citer un passage d'une déclaration du représentant des Etats-Unis [296ème séance]; le voici:

"Nous n'avons pas à déterminer, comme l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni, qui est l'agresseur, à qui incombe la faute, si les deux parties sont coupables ou encore laquelle des deux est la plus coupable."

Après les paroles que nous avons entendues aujourd'hui, je crois que les assurances qui ont été données au Conseil de sécurité ne correspondent pas aux faits. Les agresseurs dont il s'agit sont les Etats arabes, ce qui est révélateur des intentions des auteurs de la résolution.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Au début de la séance d'aujourd'hui, le représentant de la Chine a appelé notre attention sur le fait que l'opinion des membres du Conseil de sécurité était nettement divisée en ce qui concerne la proposition présentée par la délégation des Etats-Unis et les amendements présentés par

mistaken, hinges principally around the provision we are now discussing. With that consideration in mind, I think that a compromise might be attempted even at the present stage.

The representative of China suggested [301st meeting] that the two delegations should meet to see if there was any possibility of reaching an agreement which they might wish to bring before the Security Council. This not having been done, I should suggest the following as a possibility: That the paragraph which we are now discussing should be changed to read:

“Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to *international peace and security* within the meaning of the Charter.”

All of us seem to agree that there is a threat to international peace. There does not seem to be very much question concerning that fact. I, for one, think that there is really no need to bring in the question of whether or not there is an act of aggression. Furthermore, I believe that we should leave the door wide open for mediation and conciliation. To that end, it might be advisable to consider what we might do under Article 40 which reads as follows:

“In order to prevent an aggravation of the situation, the Security Council may, before making the recommendations or deciding upon the measures provided for in Article 39, call upon the parties concerned to comply with such provisional measures as it deems necessary or desirable. Such provisional measures shall be without prejudice to the rights, claims, or position of the parties concerned. The Security Council shall duly take account of failure to comply with such provisional measures.”

In accordance with this Article, we might then change the following paragraph to read:

“Calls upon the Governments of Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan and Yemen, and, likewise, upon the Jewish and Arab communities of Palestine, without prejudice to the rights, claims or position of these communities, to abstain from any hostile military action against each other, and to that end to issue a cease-fire and stand fast order to their military and para-military forces, to become effective within thirty-six hours after the adoption of this resolution.”

I believe that, in that way, we should be recognizing the fact that there is a threat to the peace, without becoming involved in a discussion as to whether or not there has been an act of aggression. In addition, we should be leaving the door open to conciliation, and we should be acting in accordance with the remaining provisions of the proposal which are directed towards the cessation of fighting in Palestine.

la délégation du Royaume-Uni. Cette division porte surtout, si je ne me trompe, sur la disposition que nous sommes en train d'examiner. Si l'on tient compte de cela, il me semble qu'il serait encore possible, même au point où nous en sommes arrivés, de tenter d'arriver à un compromis.

Le représentant de la Chine a proposé [301ème séance] que les deux délégations réunissent pour étudier la possibilité d'arriver à une solution commune qu'elles pourraient éventuellement soumettre au Conseil de sécurité. Comme cela ne s'est pas fait, je suggère donc qu'il serait possible de modifier le paragraphe que nous discutons de la manière suivante:

“Constate que la situation en Palestine constitue une menace *contre la paix et la sécurité internationales* au sens des dispositions de la Charte.”

Il semble que nous reconnaissons tous l'existence d'une menace à la paix internationale. Il ne semble pas que l'on mette ce fait en doute. Pour ma part, j'estime qu'il n'est vraiment pas nécessaire de soulever la question de savoir s'il y a ou non acte d'agression. D'autre part, je crois que nous devrions nous réserver la possibilité de recourir à la médiation et à la conciliation. A cette fin, peut-être y aurait-il avantage à étudier ce que nous pourrions faire en vertu de l'Article 40 dont voici le texte:

“Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.”

Nous pourrions donc, en tenant compte de cet Article, modifier le texte du paragraphe suivant, qui se lirait comme suit:

“Invite les Gouvernements de l'Égypte, de l'Irak, du Liban, de l'Arabie saoudite, de la Syrie, de la Transjordanie et du Yémen, ainsi que les communautés juives et arabes de Palestine, à renoncer sans préjudice des droits, des titres ou de la position de ces communautés, à toute action militaire hostile à l'égard les unes des autres, et à donner, à cette fin, à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu et d'arrêter toutes opérations, cet ordre devant être exécuté dans les trente-six heures qui suivront l'adoption de la présente résolution.”

Je crois que nous reconnaissons ainsi l'existence d'une menace à la paix sans nous engager dans une discussion pour savoir s'il y a eu ou non acte d'agression. De plus, nous laisserions la porte ouverte à la conciliation et nous respecterions les autres dispositions de la proposition, dispositions qui ont pour but la cessation des hostilités en Palestine.

I respectfully submit this suggestion for the consideration of the Security Council without, however, presenting it as a formal proposal.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before asking the United States representative for his views on the suggestion that has just been made, I should like to make a much more limited proposal myself. With regard to the thirty-six hours' time limit, it might be simpler and better to fix a starting point as we did in the case of the questionnaire; let us say midnight tonight.

Mr. AUSTIN (United States of America): I can speak only for the United States in this matter. I believe that this is the type of amendment on which the United States might agree with the United Kingdom, if it would compose the differences. So you see, we are in a good state of mind. We feel inclined to accept the amendment provided the United Kingdom accepts it. If the United Kingdom cannot accept it, I would prefer to have the issue raised directly by an amendment on which we would vote.

If this amendment brought the United Kingdom and the United States together—the initiator of the draft resolution and the mover of the amendments—I think we would accept it.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I find myself in the same mood as the representative of the United States. However, I am afraid that I cannot, at the moment, accept or reject this proposal which has just been made by the representative of Colombia. I have only just heard him read it, and I must reflect upon it. I believe it will be necessary for me to consult my Government.

I could make some personal observations on the proposal, but I do not think this would be of any value to the Security Council, and it might ultimately prejudice the decision of my Government or that of the United States. If the Security Council wishes to know whether this compromise proposal is going to get us out of our difficulty, I am afraid I must ask that the meeting be adjourned for at least twenty-four hours, and probably rather more. I am sorry, but I do not have the authority to accept a compromise of that kind.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not understand how some of the representatives can consider that the Colombian proposal is a compromise or that it brings any change in the meaning of the draft resolution presented by the United States delegation. It makes no change at all. It suggests that the form be changed to: "Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to international peace and security within the meaning of the Charter." There is nothing in the Charter which corresponds to this expression except Article 39. A search of the Charter

Je me permets — sans toutefois le faire de façon formelle — de présenter cette proposition à l'examen du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Avant de demander au représentant des États-Unis ce qu'il pense de la suggestion qui vient d'être faite, je voudrais moi-même formuler une suggestion de caractère beaucoup plus limité: en ce qui concerne le délai de trente-six heures, il serait plus simple et préférable, comme nous l'avons fait à propos du questionnaire, de prendre un point de départ fixe, qui pourrait être aujourd'hui à minuit.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne peux parler qu'au nom des États-Unis. Je pense que nous sommes en présence de l'amendement-type sur lequel les États-Unis peuvent être d'accord avec le Royaume-Uni, si cela permettait de supprimer nos divergences. Vous voyez donc que nos dispositions sont bonnes. Nous nous sentons disposés à accepter cet amendement, si la délégation du Royaume-Uni le fait également. Si le Royaume-Uni ne peut accepter, j'aimerais que ce point soit présenté directement sous forme d'un amendement sur lequel nous pourrions voter.

Si cet amendement pouvait concilier les points de vue du Royaume-Uni et des États-Unis — c'est-à-dire les points de vue de l'auteur du projet de résolution et de l'auteur des amendements — je pense que nous pourrions l'accepter.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me trouve dans un état d'esprit comparable à celui du représentant des États-Unis. Je crains toutefois de ne pouvoir, à l'heure actuelle, accepter ou rejeter la proposition que vient de faire le représentant de la Colombie. Je viens juste de l'entendre lire sa proposition et il faut que j'y réfléchisse. Je crois qu'il me sera nécessaire de consulter mon Gouvernement.

Je pourrais faire quelques observations à titre personnel sur cette proposition de la Colombie, mais je ne pense pas qu'elles seraient de quelque valeur pour le Conseil de sécurité et je risquerais de préjuger la décision finale de mon Gouvernement ou celle des États-Unis. Si le Conseil de sécurité désire savoir si cette proposition de compromis nous permettrait de sortir de nos difficultés, je crains d'être obligé de demander l'ajournement de la question pour vingt-quatre heures au moins, et sans doute même davantage. Je suis désolé, mais je n'ai pas qualité pour accepter un compromis de cette sorte.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne comprends pas comment certains représentants peuvent estimer que la proposition de la Colombie constitue un compromis, ou qu'elle apporte un changement quelconque au sens du projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis. Cette proposition n'apporte aucun changement. Elle suggère que la rédaction du texte présenté soit modifiée comme suit: "Constate que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales au sens des dispositions de la Charte". Il

indicates that only Article 39 could apply. All the Articles in Chapter VI say that the Security Council shall study, shall investigate, any situation in order to determine whether any situation is likely to cause a breach of the peace. Chapter VI envisages a study of the situation in order to make such determination. And now, if this determination is made, only Article 39 of the Charter is applicable. That does not change the situation at all. If we omit the words, "under Article 39", that does not mean that it is excluded because, by implication, it is there, and it can be found nowhere, in the Charter, except in Article 39 of Chapter VII. Hence, I do not consider it any compromise. The meaning is still there.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I beg to differ very substantially from the opinion of the representative of Syria. I believe that the Security Council has to decide whether there is a dispute that may lead to a threat to or a breach of the peace, or whether we are confronted with a threat to the peace. Once we decide it is a threat to the peace, of course the Chapters of the Charter that will apply are those that refer to threats to the peace, and it is not by any means a superficial matter. It is a matter of substance.

So long as there is a dispute, we can apply Chapter VI of the Charter. But once we have a situation in which not only do we have fighting, but in which we have statements of the sort we have heard from some of the representatives of the Arab countries in the Security Council itself, we cannot run away from the fact that there is a threat to the peace.

In order to be brief—in accordance not only with the President's wishes but with the wishes of everybody, I believe—each one of us has refrained from saying many things. There is, however, one question which I should like to discuss: the question of intervention, which so far has been neglected throughout.

Every one of the Arab countries says that it has gone into Palestine for the purpose of restoring peace. Even the most ardent friends of the Arabs outside the Middle East will have to admit, I believe, that that is a very serious contention. The Arab countries have been asked by the Security Council on what grounds they claim the right to have entered Palestine, and they say that they have entered the country to restore peace. Once we begin to admit the right of a country's forces to enter some other country to restore peace, we shall have established a new way of throwing the principle of non-intervention overboard.

However, that is merely an incidental remark on my part. The point here is that I believe we have a threat to the peace, and I distinctly said

n'y a rien dans la Charte qui corresponde à cette expression, si ce n'est l'Article 39. L'étude de la Charte montrerait que seul cet Article 39 peut s'appliquer. Tous les Articles du Chapitre VI disposent que le Conseil de sécurité étudie, ou enquête sur toute situation afin de déterminer si cette situation semble devoir entraîner une rupture de la paix. Le Chapitre VI prévoit l'étude de la situation afin de faire une telle détermination. Ensuite, si tel est le cas, seul l'Article 39 de la Charte peut s'appliquer. Cela ne change pas du tout la situation. Si nous supprimons les mots "aux termes de l'Article 39", cela ne signifie pas qu'on ne se réfère pas à lui, car il reste là implicitement; les dispositions de l'Article 39 du Chapitre VII ne se trouvent nulle part ailleurs dans la Charte. Par conséquent, j'estime qu'il n'y a pas compromis; le sens du texte initial est conservé.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse, mais je suis entièrement en désaccord avec le représentant de la Syrie. Je pense que le Conseil de sécurité doit décider s'il s'agit d'un différend qui peut entraîner une menace contre la paix ou une rupture de la paix, ou si nous nous trouvons en présence d'une menace contre la paix. Si nous décidons qu'il s'agit d'une menace contre la paix, ce sont naturellement les Chapitres de la Charte ayant trait aux menaces contre la paix qui devront s'appliquer, et ce n'est pas du tout une question superficielle. Il s'agit d'une question de fond.

Tant qu'il y a un différend, nous pouvons appliquer le Chapitre VI de la Charte. Mais dès que nous nous trouvons en présence d'une situation dans laquelle il y a non seulement des hostilités, mais à propos de laquelle nous entendons des déclarations telles que celles qui ont été faites par les représentants des pays arabes devant le Conseil de sécurité lui-même, nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'il y a une menace contre la paix.

Pour être bref, conformément non seulement au désir du Président, mais encore à celui de tout le monde, chacun de nous s'est abstenu d'exposer nombre d'arguments. Il est une question cependant, dont j'aimerais parler: la question de l'intervention qui, jusqu'à présent, a été complètement négligée.

Chacun des Etats arabes déclare qu'il est entré en Palestine pour y restaurer la paix. Je crois que même les amis les plus ardents des Arabes, hors du Moyen Orient, doivent reconnaître que c'est là une affirmation très grave. Le Conseil de sécurité a demandé aux Etats arabes sur quelles considérations ils s'appuient pour déclarer qu'ils avaient le droit d'entrer en Palestine, et ils répondent qu'ils l'ont fait pour y restaurer la paix. Si nous nous mettons à admettre le principe que les forces armées d'un pays ont le droit d'entrer dans un autre pays pour y rétablir la paix, nous aurons créé un nouveau moyen de jeter par-dessus bord le principe de non-intervention.

Mais ce n'est là qu'une incidente. Le point essentiel est que j'estime qu'il existe une menace contre la paix; j'ai dit expressément que je ne

that I did not wish to have the matter involved with the qualification of an act of aggression; I wish to make that distinction. To that end, instead of mentioning Article 39, I specifically mentioned the existence of a threat to the peace and not a breach of the peace or an act of aggression, which are included in Article 39. That is the point I was trying to make.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): In view of what has been said by the representative of Colombia, who introduced this proposal, I feel rather bound to say a little more than I previously did.

When I first heard the suggestion for a compromise, I had a doubt in my mind, because it seemed to me that it was rather in the nature of an attempt to plaster over a rather wide crack with some rather thin plaster; that it was thought, that by just taking out a specific reference to Article 39, that would get rid of the whole difficulty. I do not think it does in substance, and I do not think it does even in detail.

In substance, I am sure the meaning would remain just the same. In detail, the word "threat" remains, and that word occurs in Article 39 of the Charter and nowhere else. Therefore, if the word "threat" is retained, what is meant, presumably, is a back door into Chapter VII; there is no getting away from that.

I do not think this is a real proposal. I am afraid it is the same device by which the League of Nations rather deceived itself—finding a formula which could just be swallowed by both sides, each, of course, retaining its own interpretation of what was meant, which always led to terrible confusion and controversy later. I do not think that this really gets us out of our difficulty.

I have said more than once, quite frankly, that my Government did not consider that we should proceed on the lines of the second paragraph of the United States draft resolution. I believe that the formula which has been submitted, with the best of intentions, by the representative of Colombia would not essentially change that paragraph.

Mr. AUSTIN (United States of America): I want to observe that a postponement of the passage of some sort of relief to this situation might cost the lives of many people. In the present situation, I hope that we can advance to a vote on the text just as it is. I understand that no amendment has been put forward formally, and we have learned that the United Kingdom could not act upon a vote on the amendment today. That would mean a postponement for quite a long time because tomorrow is Sunday. Therefore, I hope that it will be possible to proceed to the vote on the text as it is presented.

The PRESIDENT (*translated from French*): Unless I am mistaken, the representative of

tenais pas à ce que cette question vienne se lier à celle de déterminer s'il y a ou non acte d'agression; je tenais à faire cette distinction. A cette fin, au lieu de mentionner l'Article 39 de la Charte, j'ai parlé de l'existence d'une menace contre la paix, et non d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, faits que couvre l'Article 39. Voilà le point que je voulais établir.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Après ce que vient de déclarer le représentant de la Colombie, auteur de la proposition qui nous est soumise, je me vois dans l'obligation d'ajouter quelques remarques à ce que j'avais dit précédemment.

Lorsque j'ai entendu pour la première fois suggérer un compromis, j'ai eu des doutes; j'ai pensé qu'il s'agissait d'une tentative pour replâtrer une brèche plutôt large avec une couche de plâtre plutôt mince; qu'on supposait pouvoir éliminer toute difficulté en supprimant simplement la référence explicite à l'Article 39. Je ne crois pas que ce soit le cas, ni pour le fond, ni même pour la forme.

Quant au fond, je suis convaincu que le sens reste le même. Quant à la forme, le mot "menace" subsiste et ce mot apparaît à l'Article 39 de la Charte et nulle part ailleurs. Ainsi, en conservant le mot "menace", on a sans doute l'intention d'ouvrir une porte dérobée donnant accès au Chapitre VII; on ne s'en écarte pas.

Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une proposition de réelle valeur. Je crains que ce ne soit un recours au procédé par lequel la Société des Nations s'est leurrée elle-même, en trouvant des formules qui pouvaient être "avalées" par les deux parties, chacune d'entre elles gardant naturellement sa propre interprétation de ce que l'on voulait dire; cela n'a jamais manqué de produire une grande confusion et de provoquer ensuite des controverses. Je ne pense pas que cela nous permette de sortir de nos difficultés.

J'ai dit à plusieurs reprises, très franchement, que mon Gouvernement ne pense pas que nous puissions poursuivre nos travaux sur les bases exposées dans le second paragraphe du projet de résolution présenté par les États-Unis. Je crois que la formule que le représentant de la Colombie a présentée, avec les meilleures intentions, ne modifierait pas sensiblement ce paragraphe.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire observer qu'un retard dans l'adoption d'une mesure ou d'une autre pour améliorer cette situation peut coûter de nombreuses vies humaines. J'espère, étant donné la situation actuelle, que nous pourrions arriver à un vote sur le texte tel qu'il est. Si je comprends bien, aucun amendement formel n'a été présenté, et nous avons appris que la délégation du Royaume-Uni ne peut voter sur cet amendement aujourd'hui. Etant donné que demain est dimanche, cela signifierait un retard assez long. J'espère donc que nous pourrions voter sur le texte tel qu'il est présenté.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la Colombie, si je comprends bien, n'a pas présenté

Colombia has not submitted a formal amendment. Does he intend to do so?

Mr. LÓPEZ (Colombia): No.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall put to the vote the second paragraph of the draft resolution submitted by the United States delegation, which I shall now read:

*"Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace and a breach of the peace within the meaning of Article 39 of the Charter;"*

*A vote was taken by a show of hands; there were 5 votes in favour, none against and 6 abstentions. The paragraph was not adopted having failed to receive the affirmative vote of seven members.*

*Votes for:*

Colombia  
France  
Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics  
United States of America

*Abstentions:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Syria  
United Kingdom

The PRESIDENT (*translated from French*): With regard to the third paragraph of the United States draft resolution the United Kingdom proposes an amendment.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It will be seen that the version of the third paragraph of the amendment submitted by my delegation is somewhat different from this proposed paragraph. It reads as follows:

*"Calls upon all parties concerned in Palestine to abstain from acts of armed force against each other, and to that end to issue a cease-fire order to their military and para-military forces to become effective within thirty-six hours after the adoption of this resolution;"*

Mr. AUSTIN (United States of America): Now that paragraph 2 of the United States draft resolution has not been accepted but has been rejected, the United States is very anxious that action should be taken by the Security Council in this dreadful situation. In the hope that some arrangement might be made between the mover of the amendment and ourselves which would be acceptable to the rest of the Security Council, the United States says that it will support this amendment provided certain changes are accepted in it, namely, the deletion of the words *"Calls upon all parties concerned in Palestine to abstain from acts of armed force against each other"*, and in lieu thereof the insertion of the words: *"Calls upon all Governments and authorities to abstain from any hostile military action*

*d'amendement formel. A-t-il l'intention de le faire?"*

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Non.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix le deuxième paragraphe du projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis, dont je donne lecture:

*"Constaté que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix et une rupture de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte;"*

*Il est procédé au vote à main levée; il y a 5 voix pour, zéro contre et 6 abstentions; n'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.*

*Votent pour:*

Colombie  
France  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques  
États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Syrie  
Royaume-Uni

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le troisième paragraphe du projet de résolution des États-Unis, la délégation du Royaume-Uni propose un amendement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): On pourra constater que le troisième paragraphe de l'amendement présenté par ma délégation diffère quelque peu du troisième paragraphe du projet de résolution. Mon amendement est ainsi conçu:

*"Fait appel à toutes parties intéressées en Palestine pour qu'elles s'abstiennent d'actes d'hostilité armée et qu'elles donnent, à cette fin, l'ordre de cesser le feu à leurs forces militaires et paramilitaires, cet ordre devenant exécutoire dans les trente-six heures qui suivront l'adoption de la présente résolution;"*

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Maintenant que le paragraphe 2 du projet de résolution présenté par les États-Unis n'a pas été accepté, mais a été rejeté, ma délégation est très soucieuse de voir le Conseil de sécurité prendre des mesures dans cette pénible situation. Dans l'espoir qu'un accord pourra se faire entre l'auteur des amendements et nous-mêmes, accord qui serait acceptable pour les autres membres du Conseil de sécurité, les États-Unis approuveront l'amendement présenté par le Royaume-Uni, sous réserve que certaines modifications puissent y être apportées. Tout d'abord, remplacer les mots: *"Fait appel à toutes parties intéressées en Palestine pour qu'elles s'abstiennent d'actes d'hostilité armée"* par les mots: *"Fait appel à tous Gouvernements*

in Palestine". Also, the deletion of the word "within" which precedes "thirty-six hours," so that the time might be made definite instead of being vague.

I ask the representative of the United Kingdom whether or not this suggestion is acceptable to him. I understand that this last amendment is in accord with the suggestion made by the President. If not, it is my disposition that this amendment should include the suggestion made by him.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall call on the representative of the United Kingdom to speak first; then I will clarify what I said about the time limit.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The text which has just been suggested by the representative of the United States is perfectly acceptable to me, as is also the suggestion which was made by the President with regard to the end of the paragraph.

The PRESIDENT (*translated from French*): My suggestion regarding the starting point for the time limit was slightly different from what has been understood; it consisted in deleting the words: "within thirty-six hours after the adoption of this resolution" and inserting instead the words: "within thirty-six hours after midnight, on 22 May".

Mr. AUSTIN (United States of America): New York time?

The PRESIDENT (*translated from French*): Yes.

Mr. LÓPEZ (Colombia): On one or two occasions I have claimed, without much success, that it would be advisable to name the Governments to which these instructions are addressed. I very respectfully submit that it is not only rather unusual but rather extraordinary that in such a situation as this, at the very moment we are claiming that a very serious international complication exists there, and when fighting is taking place, that the Security Council should be carefully refraining from naming the Governments involved or the Governments to which these orders or instructions are to be addressed.

These instructions are to be addressed to all Governments, not only the Governments of the Middle East, but to "all Governments and authorities". I say, very respectfully, that it would be wise to name the Governments of the adjoining countries to whom the request is addressed. It may be that there are good reasons for not doing so.

The PRESIDENT (*translated from French*): The suggestion that has just been made by the Colombian representative must either be accepted by the representative who proposed the text, or be submitted as an amendment. I shall ask the United Kingdom representative for his views on this proposal.

et autorités pour qu'ils s'abstiennent de tous actes d'hostilité armée en Palestine". Ensuite, remplacer les mots: "dans les trente-six heures qui suivront . . ." par les mots: "trente-six après"; ainsi la période de temps serait définie au lieu d'être vague.

Je demande au représentant du Royaume-Uni si cette suggestion lui paraît acceptable. Comme je le comprends, ce dernier amendement répond à la suggestion faite par le Président. S'il n'en est pas ainsi, j'accepterai des modifications à mon amendement pour le rendre conforme à cette suggestion.

Le PRÉSIDENT: Je donnerai d'abord la parole au représentant du Royaume-Uni; je préciserai ensuite ce que j'ai dit sur le délai.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le texte qui vient d'être soumis par le représentant des Etats-Unis d'Amérique me convient parfaitement, ainsi d'ailleurs que la suggestion faite par le Président au sujet de la fin de ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT: La suggestion que j'avais faite au sujet du point de départ du délai est un peu différente de ce qui a été compris; elle consistait à supprimer la phrase: "dans les trente-six heures qui suivront l'adoption de la présente résolution" et à dire: "dans un délai de trente-six heures à compter du 22 mai, à minuit".

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Heure de New-York?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà déclaré à une ou deux reprises, sans beaucoup de succès d'ailleurs, qu'il serait souhaitable de mentionner nommément les Gouvernements auxquels ces instructions s'adressent. Je me permets de faire remarquer qu'il est non seulement inaccoutumé mais même extraordinaire que, dans une situation telle que celle-ci, au moment même où nous proclamons qu'il existe une complication internationale très grave et où des combats se déroulent, le Conseil de sécurité évite avec tant de soin de mentionner les noms des Gouvernements intéressés, ou des Gouvernements auxquels ces ordres ou instructions sont adressés.

Ces instructions doivent être adressées à tous les Gouvernements, non seulement aux Gouvernements du Moyen Orient, mais à "tous Gouvernements et autorités". Je déclare très respectueusement qu'il serait sage de désigner nommément les Gouvernements des pays avoisinants auxquels notre demande s'adresse. Il se peut qu'il y ait de bonnes raisons pour ne pas agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: La suggestion qui vient d'être faite par le représentant de la Colombie doit ou bien être acceptée par le représentant qui a proposé le texte ou bien faire l'objet d'un amendement. Je demanderai au représentant du Royaume-Uni ce qu'il pense de cette suggestion.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : As a matter of fact, the phrase in question "all Governments and authorities" was not in my original text. It was a suggestion made to me by the representative of the United States which I gladly accepted. So far as I am concerned, I should like to stick to it. After all, what do we do? We "Call upon all Governments and authorities to abstain from any hostile military action in Palestine." That covers everybody, and it seems to me it is a wider and a better phrase.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : In April, when the Security Council adopted its resolution calling for a truce [283rd meeting], I voted for it because it contained a clause which made it a conditional truce. It was a stand-still agreement based on a suspension of all political activities.

There is nothing about political activities in either of the proposals before us now. It looks as if political activities are to be allowed to continue giving the Jews in Palestine a chance to further materialize their claims while the Arabs are ordered to keep quiet. The Arabs are not to oppose them or to make any objections.

Also, there is nothing to follow this truce. Who is going to repatriate the very large number of refugees? Who is going to restore their belongings which were looted and their houses which were destroyed? Who is going to protect the Arabs remaining in the area which the Jews claim to dominate? It will not be satisfactory unless you give the Arabs an assurance that the legal question of the international status of Palestine will be considered as well as the question of whether or not the proclamation of the Jewish State is legal and right. On what basis would they stop fighting without having any assurance for the future?

For these reasons I cannot agree to anything like these proposals, unless there are sufficient assurances to persuade the Arabs that their claims and their rights will be considered and that political activities will not continue.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I just want to make it clear that I have not formally moved any amendment. However, the one that I suggested took into consideration the point of view that has just been expressed by the representative of Syria. It suggested that these recommendations should be made without prejudice to the rights, claims and position of the parties.

As regards the beginning of the paragraph, I realize now that the expression "all Governments" may have been intended to include Governments having treaty obligations with some of

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : En fait, les mots "tous les Gouvernements et toutes les autorités" ne figuraient pas dans mon texte primitif. Ils ont été proposés par le représentant des États-Unis et j'ai accepté sa proposition. Personnellement, j'aimerais que l'on maintienne cette formule. Car, enfin, que voulons-nous faire? Nous faisons appel "à tous Gouvernements et autorités pour qu'ils s'abstiennent de tous actes d'hostilité armée en Palestine". Cette formule d'hostilité tout le monde. A mon avis, cette phrase a un sens plus large et elle est, de ce fait, préférable.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Au mois d'avril, lorsque le Conseil de sécurité a adopté une résolution demandant de cette trêve [283ème séance], j'ai voté en faveur de cette résolution car elle contenait une clause qui rendait la trêve conditionnelle. Il s'agissait d'un accord de maintien de *statu quo*, basé sur la suspension de toute activité politique.

Nous ne trouvons aucune disposition relative aux activités politiques dans les deux propositions qui nous sont soumises. Cela donne l'impression que ces activités politiques peuvent continuer, donnant ainsi aux Juifs de Palestine la possibilité de poursuivre l'accomplissement de leurs prétentions, pendant que les Arabes auront l'ordre de rester tranquilles; les Arabes ne devront ni s'opposer à ces activités, ni présenter des objections.

D'autre part, il n'est prévu aucune mesure devant suivre la trêve. Qui rapatriera les très nombreux réfugiés? Qui leur rendra leurs biens pillés et leurs maisons détruites? Qui protégera les Arabes restés dans les zones où les Juifs prétendent dominer? Les mesures envisagées ne sont pas satisfaisantes si vous ne donnez pas aux Arabes l'assurance que la question juridique du statut international de la Palestine sera étudiée, en même temps que la question de savoir si la proclamation de l'Etat juif est légale et bien fondée. Comment les Arabes pourraient-ils mettre fin aux combats s'ils n'ont aucune garantie pour l'avenir?

C'est pour ces raisons que je ne peux pas accepter une proposition du genre de celles qui nous sont présentées, à moins qu'elle ne présente des garanties suffisantes pour convaincre les Arabes que leurs revendications et leurs droits seront étudiés et que les activités politiques cesseront.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Je désire simplement préciser que je n'ai pas présenté d'amendement formel. Toutefois, celui que j'ai suggéré prenait en considération le point de vue que vient d'exprimer le représentant de la Syrie. Ma proposition suggérait que nos recommandations devaient être faites sans préjudice des droits, des titres et des positions des parties en présence.

En ce qui concerne le début du paragraphe, je me rends compte maintenant que l'expression "tous Gouvernements" a été employée peut-être pour comprendre les Gouvernements ayant con-

the Middle-Eastern countries requiring them to give help and military assistance.

The PRESIDENT (*translated from French*): The text remains, then, as it was submitted by the United Kingdom representative, with the amendments proposed by the representative of the United States. Before calling on the Ukrainian representative, I would like to ask for a written text of the last formula drafted by the two delegations.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Mr. President, I would like to put a question to the United States representative through you regarding his attitude towards the Colombian amendment: does he agree to it or not?

The PRESIDENT (*translated from French*): I do not think the President has any other alternative in a case such as this but to ask the representative of the Ukrainian SSR to be good enough to put his question to the representative of the United States; it will be up to him whether he wishes to answer or not.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am ready to answer. I have agreed to the terms of the amendment of the United Kingdom.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): It appears that there has been a misunderstanding. My question refers to the Colombian amendment and not to that submitted by the United Kingdom representative.

Mr. AUSTIN (United States of America): There is no Colombian amendment.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I indicated in a previous statement [298th meeting] that the Argentine delegation would vote for any proposal made here with a view to restoring peace in Palestine; but I have since received instructions from my Government to propose that a cease-fire order should be issued so that restoration of peace may actually begin, with a saving of both Jewish and Arab lives.

The proposal under discussion corresponds with the intention of my Government, which is determined not to intervene in political matters that do not concern it, but is equally determined to vote for any decision calculated to ensure peace. My Government's desire to restore peace is well known, and has lately been demonstrated in very concrete form. Thus instead of abstaining in the present case, I shall support the proposal with my vote.

I should like to add that my vote has no political significance, and that I vote in favour of the proposal now submitted by the United Kingdom and the United States on the understanding that it is without prejudice to the rights of any of the parties to the dispute. In other words, I emphasize the same point as was mentioned by the

tracté, avec des Puissances du Moyen Orient, des traités aux termes desquels ils auraient des obligations d'assistance militaire.

Le PRÉSIDENT: Le texte reste donc tel qu'il a été proposé par le représentant du Royaume-Uni, avec les modifications suggérées par le représentant des Etats-Unis. Je vais donner la parole au représentant de l'Ukraine, mais je voudrais d'abord demander qu'il me soit remis un texte écrit de la dernière formule à laquelle les deux délégations sont parvenues.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, demander au représentant des Etats-Unis s'il est d'accord ou non sur l'amendement proposé par le représentant de la Colombie.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le Président ait autre chose à faire, dans un cas comme celui-ci, que de demander au représentant de l'Ukraine s'il veut bien adresser lui-même sa question au représentant des Etats-Unis qui verra s'il veut répondre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je répondrai volontiers. Je me suis déclaré d'accord sur les termes de l'amendement du Royaume-Uni.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Il semble qu'il y ait eu malentendu. Ma question se rapportait à l'amendement de la Colombie et non à l'amendement britannique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas d'amendement présenté par la Colombie.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): J'ai indiqué l'autre jour [298ème séance] l'intention de la délégation argentine de voter en faveur de toute proposition ayant pour objet de ramener la paix en Palestine; par la suite, j'ai reçu pour instructions de mon Gouvernement de proposer que l'on donne l'ordre de cesser le feu, afin que cette œuvre de pacification puisse commencer effectivement, sauvant des vies humaines, juives aussi bien qu'arabes.

La proposition que nous discutons en ce moment répond à cette intention de mon Gouvernement, qui est désireux de ne pas intervenir dans des affaires politiques qui ne le concernent pas, mais résolu en même temps à voter en faveur de toute décision tendant à rétablir la paix. Ce désir de mon Gouvernement de prendre part à l'œuvre de pacification est bien connu; il s'est manifesté, ces temps derniers, de façon très concrète. Aussi, au lieu de m'abstenir, dans le cas présent, je voterai en faveur de la proposition.

Je tiens à ajouter que mon attitude n'a aucun caractère politique et que je ne vote en faveur de la proposition qui nous est présentée aujourd'hui par le Royaume-Uni et les Etats-Unis qu'à la condition qu'il soit bien entendu qu'elle ne préjuge en rien les droits des parties. Ma position est donc la même que celle qu'a indiquée le

representative of Colombia and which we made clear so many times before 15 May.

Mr. TSIANG (China): I should like to suggest that what is implicit in this paragraph 3 of the proposal of the United Kingdom should be made explicit. It is implied in that paragraph that the cease-fire order is without prejudice to the rights, claims and position of the parties concerned. That is also implied in the last paragraph of the amendment. The last paragraph of the amendment speaks of the functions of a Mediator, which are also based on that conception of being without prejudice to the rights, claims and position of the parties. Therefore, my delegation would urge that the phrase "without prejudice to the rights, claims and position of the parties concerned" be added after the word "issue".

The PRESIDENT (*translated from French*): Does the representative of China submit that addition as a formal amendment?

Mr. TSIANG (China): Yes.

Mr. AUSTIN (United States of America): I would ask the representative of China to read the text of the amendment because I think he has inserted his suggested change in the original text of the United States delegation. It should be inserted in the amendment that is now pending.

The PRESIDENT (*translated from French*): The exact text of the amendment, as it now stands, will be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The proposed paragraph reads:

"Calls upon all Governments and authorities to abstain from any hostile military action in Palestine and to that end to issue a cease-fire order to their military and para-military forces to become effective thirty-six hours after midnight, New York standard time, on 22 May."

Mr. TSIANG (China): I suggest the addition of my proposed phrase after the word "authorities". The text will then read:

"Calls upon all Governments and authorities, *without prejudice to the rights, claims or position of the parties concerned*, to abstain from any hostile military action . . ."

Mr. AUSTIN (United States of America): I have no objection to that.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Nor have I.

General McNAUGHTON (Canada): I speak only to support the proposal made by the representative of China. I think it is most important to set at rest any anxiety on this score. I do not

représentant de la Colombie et que nous avons clairement exposée à maintes reprises, avant le 15 mai.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose de rendre explicite ce qu'il y a d'implicite dans le troisième paragraphe du projet de résolution du Royaume-Uni. Ce paragraphe implique que l'ordre de cesser le feu ne porte pas atteinte aux droits, aux titres ou aux positions des parties intéressées. C'est impliqué également dans le dernier paragraphe du projet d'amendement; ce paragraphe parle des attributions du Médiateur, qui sont fondées, elles aussi, sur l'idée qu'il ne doit pas être porté atteinte aux droits, aux titres et aux positions des parties. La délégation demande donc que l'on ajoute, après les mots "à cette fin" le membre de phrase suivant: "sans préjudice des droits, revendications et situation des parties intéressées".

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la Chine présente-t-il cette addition comme un amendement formel?

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je prierais le représentant de la Chine de bien vouloir lire le texte de son amendement; je crois bien qu'il a inséré le texte de sa proposition d'amendement dans le texte primitif du projet de résolution présenté par les Etats-Unis, au lieu de l'insérer dans l'amendement en cours d'examen.

Le PRÉSIDENT: Le texte exact de l'amendement, tel qu'il se présente maintenant, va être lu.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe en question se lit comme suit:

"Fait appel à tous Gouvernements et autorités pour qu'ils s'abstiennent de tous actes d'hostilité armée en Palestine et qu'ils donnent, à cette fin, l'ordre de cesser le feu à leurs forces militaires et paramilitaires, cet ordre devenant exécutoire dans les trente-six heures à compter du 22 mai, à minuit, heure de New-York."

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suggère l'insertion du membre de phrase que je viens de proposer après les mots "pour que". Le texte s'établirait donc comme suit:

"Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les autorités pour que, sans préjudice des droits, revendications et situation des parties intéressées, ils s'abstiennent, en Palestine, de tous actes d'hostilité armée . . ."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'y vois pas d'inconvénient.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Moi non plus.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne demande la parole que pour appuyer le projet d'amendement soumis par le représentant de la Chine. A mon avis, il est

think there is any real ground for anxiety, because nothing in this resolution purports to restrict in any way the resolutions previously passed by the Security Council, which remain in full force and effect. Nevertheless, I think it is wise to insert the words suggested by the representative of China.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall put this text to the vote. It now reads as follows:

"Calls upon all Governments and authorities, without prejudice to the rights, claims or position of the parties concerned, to abstain from any hostile military action in Palestine, and to that end to issue a cease-fire order to their military and para-military forces, to become effective thirty-six hours after midnight, New York standard time, on 22 May 1948."

*A vote was taken by show of hands and the United Kingdom amendment further amended by the delegations of the United States and China was adopted by 10 votes with one abstention.*

*Votes for:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Colombia  
France  
Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics  
United Kingdom  
United States of America

*Abstention:*

Syria

The PRESIDENT (*translated from French*): This text, of course, replaces the paragraph of the United States draft resolution that begins with the word "orders."

We now come to the fourth paragraph of the United Kingdom delegation's proposal.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): On instructions from my Government, I had suggested previously that a paragraph of this nature should be inserted in the resolution. When I first intimated that [296th meeting], I explained that, as the Security Council Truce Commission was attempting to bring about and to maintain a cease-fire and a truce in Jerusalem itself—which would not necessarily depend upon what was done in the rest of Palestine in relation to the main problem—it might be well to insert a passage in the resolution which would give support to the Commission in that endeavour. With that object in mind, I suggested this text, which I propose might be inserted in the resolution at this point.

Mr. AUSTIN (United States of America): We accept that amendment.

indispensable d'apaiser les inquiétudes sur ce point. Je ne pense pas que ces inquiétudes soient le moins du monde fondées, car il n'y a rien dans cette résolution qui vienne diminuer la portée des résolutions votées jusqu'ici par le Conseil de sécurité, qui conservent pleine valeur et plein effet. Toutefois, nous ferions bien, à mon avis, d'insérer le membre de phrase proposé par le représentant de la Chine.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre ce texte aux voix. Il est maintenant le suivant:

"Fait appel à tous Gouvernements et autorités pour que, sans préjudice des droits, revendications et situation des parties intéressées, ils s'abstiennent de tous actes d'hostilité armée, en Palestine, et qu'ils donnent à cette fin l'ordre de cesser le feu à leurs forces militaires et paramilitaires, cet ordre devenant exécutoire dans les trente-six heures à compter du 22 mai 1948 à minuit, heure de New-York."

*Il est procédé au vote à main levée; l'amendement du Royaume-Uni, modifié par les délégations des Etats-Unis et de la Chine, est adopté par 10 voix, avec une abstention.*

*Votent pour:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Colombie  
France  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

*S'abstient:*

Syrie

Le PRÉSIDENT: Ce texte se substitue, bien entendu, au paragraphe qui, dans le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis, commençait par le mot "ordonne".

Nous en arrivons au quatrième paragraphe de la proposition de la délégation du Royaume-Uni.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): D'ordre de mon Gouvernement, j'avais déjà suggéré l'insertion, dans la résolution, d'un paragraphe de ce genre. En présentant pour la première fois cette suggestion [296ème séance], j'avais expliqué qu'à notre avis cette insertion permettrait d'aider dans ses efforts la Commission de trêve du Conseil de sécurité, qui s'efforçait d'amener et de faire respecter une cessation des hostilités et une trêve à Jérusalem; le succès de cette tâche devait forcément dépendre des mesures qui allaient être prises dans l'ensemble de la Palestine en vue d'arriver à la solution du problème principal. Voilà l'idée qui m'a poussé à proposer ce texte qui, comme je l'ai suggéré, pourrait venir s'insérer dans la résolution à cet endroit.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous acceptons cet amendement.

The PRESIDENT (*translated from French*): Speaking for the delegation of France, I wish to comment briefly on the text.

I find it exceedingly weak in view of the serious situation that has arisen according to the news we have received this morning.

As a matter of fact I notice that I am using practically the same words as I had already used previously [293rd meeting]. Unfortunately, the course of events cannot lead me to alter the words I use when I am confronted with a situation that is continually deteriorating. Having made that one point, however, I shall vote in favour of that text.

Mr. LÓPEZ (Colombia): My delegation very strongly agrees with what has just been said by the President. We not only believe that these proposals are very weak, but we also believe that they are very similar to the resolutions which the Security Council has adopted in the past and which, according to the first paragraph of the resolution now before us, have not been complied with.

We doubt it very much but perhaps it might be more appropriate to say that we do not believe that much good will be accomplished by this draft resolution. We shall vote for it because we do not want to appear as opposing any step to bring about an improvement of the situation in Palestine. But we do regret most sincerely, in the face of such a situation that the world knows to exist in Palestine, and to which we have been drifting for so many months, that we should not be able to do anything else but repeat and give expression to our good wishes that the parties should agree to a truce.

We have not even taken a decision on the one point that the President brought to the consideration of the Security Council this morning, the question of the security of the Truce Commission. Most likely, if this matter is not brought up now, we will vote for this proposal, and we will disperse this evening and leave the Truce Commission to its fate without making adequate provision or even a recommendation for their protection.

Thus, I repeat, with a very deep sense of futility, that we are going to vote for this proposal.

The PRESIDENT (*translated from French*): I intend to revert to the question of the Truce Commission at the end of this meeting.

I shall now put to the vote the amendment contained in the United Kingdom draft:

"Calls upon the Truce Commission and upon all parties concerned to give the highest priority to the negotiation and maintenance of a truce in the City of Jerusalem;"

Le PRÉSIDENT: Je désire faire, au nom de la délégation de la France, une courte observation sur ce texte.

Je le trouve extrêmement faible par rapport à la gravité de la situation telle qu'elle s'est développée, à en juger par les nouvelles que nous avons reçues ce matin.

Je m'aperçois d'ailleurs que je suis en train de me servir pratiquement des mêmes termes dont j'ai déjà usé précédemment [293ème séance]. Malheureusement, le développement des événements ne peut me conduire à varier les termes que j'emploie en présence d'une situation qui n'a fait que s'aggraver. Je voterai cependant en faveur de ce texte, sous bénéfice de la seule observation que je viens de faire.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation est entièrement d'accord avec le Président. Non seulement ces propositions nous paraissent extrêmement faibles, mais encore nous estimons qu'elles ressemblent fort aux résolutions que le Conseil de sécurité a déjà adoptées et qui, comme le montre le premier paragraphe de la résolution dont nous sommes saisis, n'ont pas été exécutées.

Ma délégation doute fort — peut-être faudrait-il même dire qu'elle ne croit pas — que ce projet de résolution puisse donner d'heureux résultats. Je voterai en sa faveur, parce que nous ne voulons pas donner l'impression que nous nous opposons à une mesure — quelle qu'elle soit — ayant pour but d'améliorer la situation en Palestine. Nous regrettons toutefois très sincèrement que, en présence de la situation qui, au su de tous, existe en Palestine et vers laquelle nous nous sommes laissé entraîner depuis tant de mois, nous ne puissions faire autre chose qu'exprimer une fois de plus notre souhait de voir les parties intéressées consentir à une trêve.

Nous n'avons même pas pris de décision sur la seule question que le Président ait soumise au Conseil de sécurité ce matin, à savoir celle de la sécurité de la Commission de trêve. Si cette question n'est pas soulevée maintenant, il est très probable que nous voterons pour le projet de résolution qui nous est soumis et que nous nous séparerons ce soir en abandonnant la Commission de trêve à son sort, sans avoir pris aucune mesure, sans avoir même formulé la moindre recommandation pour assurer la protection de ceux qui la composent.

Aussi est-ce avec un sens profond de la vanité de notre geste que nous voterons en faveur de cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Je me propose de revenir, à la fin de cette séance, sur la question relative à la Commission de trêve.

Je mets maintenant aux voix l'amendement contenu dans le texte du Royaume-Uni:

"Fait appel à la Commission de trêve et à toutes parties intéressées pour qu'elles accordent priorité absolue à la négociation et à l'observation d'une trêve dans la Ville de Jérusalem;"

*A vote was taken by show of hands and the amendment was adopted by 9 votes with 2 abstentions.*

*Votes for:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Colombia  
France  
Syria  
United Kingdom  
United States of America

*Abstentions:*

Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now consider the fifth paragraph of the United Kingdom draft which reads as follows:

“Directs the Truce Commission established by the Security Council by its resolution of 23 April 1948 to report to the Security Council on the compliance with the two preceding paragraphs of this resolution.”

This text is an adaptation of that of the original United States draft and I think that the United States delegation will accept it.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States delegation accepts it.

*A vote was taken by show of hands and the amendment was adopted by 9 votes with 2 abstentions.*

*Votes for:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Colombia  
France  
Syria  
United Kingdom  
United States of America

*Abstentions:*

Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT (*translated from French*): We will now turn to the last paragraph of the United Kingdom draft which is as follows:

“Requests the Committee appointed by the General Assembly on 14 May to proceed as expeditiously as possible with the appointment of a United Nations Mediator for Palestine, and calls upon all parties concerned to avail themselves of his good offices in order to seek a solution by mediation.”

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wanted to add that the first part of this proposed addition is now unnecessary, but I think we might retain the end of it and simply add:

*Il est procédé au vote à main levée; l'amendement est adopté par 9 voix, avec 2 abstentions.*

*Votent pour:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Colombie  
France  
Syrie  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

*S'abstiennent:*

République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT: Nous allons examiner maintenant le cinquième paragraphe du texte du Royaume-Uni qui a la teneur suivante:

“Prescrit à la Commission de trêve établie en vertu de la résolution du 23 avril 1948 du Conseil de sécurité de faire rapport au Conseil de sécurité quant à l'observation des dispositions des deux précédents alinéas de la présente résolution.”

Ce texte est une adaptation de celui qui figurait dans le projet initial des Etats-Unis et je pense que la délégation de ce dernier pays l'accepte.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis l'accepte.

*Il est procédé au vote à main levée; l'amendement est adopté par 9 voix, avec 2 abstentions.*

*Votent pour:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Colombie  
France  
Syrie  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

*S'abstiennent:*

République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant passer au dernier paragraphe du texte du Royaume-Uni:

“Invite le Comité constitué le 14 mai par l'Assemblée générale à procéder le plus rapidement possible à la nomination d'un Médiateur des Nations Unies en Palestine et fait appel à toutes parties intéressées pour qu'elles aient recours à ses bons offices afin de chercher une solution par voie de médiation.”

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je veux simplement ajouter que la première partie de l'additif proposé est désormais sans objet; je crois toutefois que nous pourrions en conserver la fin, c'est-à-dire ajouter simplement:

"Calls upon all parties concerned to avail themselves of the good offices of the United Nations Mediator for Palestine in order to seek a solution by mediation."

Mr. LÓPEZ (Colombia): As I have already said, I do not attach very much hope to this provision, but I respectfully call the attention of the Security Council to the fact that, according to the new paragraph that has just been proposed, the parties concerned are called upon to avail themselves of the good offices of the Mediator, in order to seek a solution by mediation. Exactly in connexion with what are they to seek a solution? Is it in connexion with the truce, the political settlement, or what, since we have had so many proposals asking the Truce Commission to rule on one thing and another? In the case of the Mediator, perhaps it would be a good thing to make the situation a little clearer.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before calling upon the United Kingdom representative to reply, with his permission, I should like to make a comment. Everyone knows that the General Assembly has already decided to appoint a Mediator and that he has been appointed. I wonder whether under the proposed conditions the reference to the work of the Mediator is not calculated to weaken the Truce Commission's authority and to cast doubts on the results achieved by the Truce Commission and the Mediator.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I can see what the President means. My Government only wanted something put in here in order, if possible, to help along the work of mediation, towards which we have taken the first step by appointing a Mediator. I do not think it is essential, and if the members of the Security Council see any reason for not including it, I would not wish to oppose them.

General McNAUGHTON (Canada): It will be recalled that the Mediator was appointed at the instance of the General Assembly, and this is the first time that the Mediator is mentioned in a document or resolution of the Security Council. If the resolution is adopted with the amendment of the United Kingdom, it will show that the Security Council favours the Mediator proceeding with all possible steps. I think it is very important to include the words suggested by the representative of the United Kingdom.

Mr. EL-KHOURI (Syria): In this last paragraph the phrase is used "in order to seek a solution by mediation." I believe that this refers to the resolution of the General Assembly which was adopted on 14 May [*Resolution 186 (S-2)*]. In this resolution there are the words "promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine." I believe that this is the function of the Mediator, and I offer this in explanation and in answer to the question put by the representative of Colombia.

"Fait appel à toutes parties intéressées pour qu'elles aient recours aux bons offices du Médiateur des Nations Unies en Palestine, afin de chercher une solution par voie de médiation."

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne fonde pas un très grand espoir sur cette disposition, mais je me permets de rappeler au Conseil de sécurité qu'aux termes du nouveau paragraphe qui vient d'être proposé, les parties intéressées sont invitées à avoir recours aux bons offices du Médiateur afin de rechercher une solution par voie de médiation. Solution de quoi au juste? S'agit-il de la trêve, du règlement politique de la situation, d'autre chose encore? Nous avons vu passer tant de projets de résolution invitant la Commission de trêve à statuer sur ceci ou cela. En ce qui concerne le Médiateur, il serait peut-être bon de rendre la situation un peu plus claire.

Le PRÉSIDENT: Avant de demander au représentant du Royaume-Uni de répondre, je voudrais, avec sa permission, faire une observation. Tout le monde sait que l'Assemblée générale a déjà décidé la nomination d'un Médiateur et que celui-ci est nommé. Je me demande si la mention, dans les conditions qui sont proposées, de l'action du Médiateur, n'est pas de nature à diminuer l'autorité de la Commission de trêve et à jeter un doute sur les résultats qu'obtiennent la Commission de trêve et le Médiateur.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je comprends ce que veut dire le Président. Mon Gouvernement a voulu simplement ajouter ici un texte destiné, s'il est possible, à aplanir la voie pour une médiation, médiation vers laquelle nous avons fait le premier pas en désignant un Médiateur. Mais je ne considère pas cette addition comme essentielle; aussi, si les membres du Conseil de sécurité voient une raison pour ne pas l'insérer, je n'insisterai pas.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le Médiateur a été nommé, comme on s'en souviendra, sur les instances de l'Assemblée générale et c'est la première fois qu'il est fait allusion à lui dans un document ou une résolution du Conseil de sécurité. Si cette résolution est adoptée avec l'amendement du Royaume-Uni, cela montrera que le Conseil de sécurité désire voir le Médiateur prendre toutes les mesures possibles. A mon avis, il est indispensable d'insérer les mots proposés par le représentant du Royaume-Uni.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Dans ce dernier paragraphe, nous trouvons l'expression "afin de chercher une solution par voie de médiation". Ces mots se réfèrent, je suppose, à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 mai [*résolution 186 (S-2)*]. Dans cette résolution, on lit l'expression suivante: "favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine". Telle est, je crois, la mission du Médiateur; je fais état de cette expression en guise d'explication et pour répondre à la question posée par le représentant de la Colombie.

Mr. ARCE (Argentina): I think there must be a mistake. Could that paragraph be read once again?

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): It reads:

"Calls upon all parties concerned to avail themselves of the good offices of the United Nations Mediator for Palestine, in order to seek a solution by mediation."

Mr. ARCE (Argentina): It is clear now.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): After hearing the representative of Canada, I rather reverse what I said before. One of the objects we had in view was that the Security Council should align its powers in adopting any action with what has been done by the General Assembly in this matter. I think that that is rather important. Therefore I suggest that this might read:

"Calls upon all parties concerned to avail themselves of the good offices of the United Nations Mediator for Palestine appointed by the General Assembly on 14 May in order to seek a solution by mediation."

After what the representative of Syria said about mediation, I think that "mediation" covers a peaceful adjustment of disputes, and it is perhaps the best word to describe the actions and activities of a Mediator.

The PRESIDENT (*translated from French*): I understand the reasons given. But if the Mediator is to be assisted in his task, at least the formula used should be still rather more strongly worded. I find the proposed wording weak; perhaps that is on account of the words "*fait appel*" in the French translation. The word "*invite*" would be a little stronger in French.

The words "to avail themselves of his good offices" are also very weak. Could we not put it more forcefully, for instance:

"Requests the parties concerned to facilitate by all means in their power"—that would cover the means of action and would not appear to cast any doubt upon the principle itself which is that the parties should approach the Mediator—"the task of the United Nations Mediator appointed in execution of the General Assembly's resolution of 14 May" because the Assembly did not appoint the Mediator directly.

I say "by all means in their power" so as to leave no doubt that the parties must call upon the Mediator.

Mr. AUSTIN (United States of America): I wish merely to call attention to the fact that the expression "calls upon" has the meaning, in English, of demanding. I have noticed the change that occurs in rendering it in another language, and in reversing that process we have similar trouble. Nevertheless, one of the mean-

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Il semble qu'il y ait une erreur. Ne pourrait-on donner à nouveau lecture du paragraphe en question?

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité): Ce texte est ainsi conçu:

"Fait appel à toutes parties intéressées pour qu'elles aient recours aux bons offices du Médiateur des Nations Unies en Palestine afin de chercher une solution par voie de médiation."

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Maintenant, c'est clair.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Après l'intervention du représentant du Canada, je reviendrais plutôt sur ce que j'ai dit. L'un des objectifs que ma délégation a poursuivis était que le Conseil de sécurité mette ses efforts en harmonie avec les mesures qu'a prises, dans ce domaine, l'Assemblée générale. J'estime que c'est assez important. Je proposerai donc de rédiger ce texte comme suit:

"Fait appel à toutes parties intéressées pour qu'elles aient recours aux bons offices du Médiateur des Nations Unies en Palestine, désigné par l'Assemblée générale le 14 mai, afin de chercher une solution par voie de médiation."

Etant donné ce qu'a dit, de la médiation, le représentant de la Syrie, j'estime que le terme "médiation" s'applique à un ajustement pacifique des différends; c'est peut-être le mot le meilleur pour définir l'action et le rôle d'un Médiateur.

Le PRÉSIDENT: Je comprends les raisons qui viennent d'être données. Mais, s'il s'agit d'aider ce Médiateur dans sa tâche, encore faudrait-il que la formule employée ait, dans ses termes mêmes, pour le moins un peu plus d'énergie. La formule proposée ici me paraît faible. Peut-être est-ce le fait de la traduction française: "*fait appel*". Le mot "*invite*" serait, en français, un peu plus fort.

Les mots "pour qu'elles aient recours à ses bons offices" sont aussi bien faibles. Ne pourrait-on trouver une rédaction plus énergique, dire par exemple:

"*Invite toutes parties intéressées à faciliter, par tous les moyens en leur pouvoir*" — ce qui répondra aux moyens d'action et ne paraîtra pas mettre en doute le principe même, à savoir que les parties s'adressent au Médiateur — "*la tâche du Médiateur des Nations Unies nommé en exécution de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 mai*" — car ce n'est pas l'Assemblée qui a directement désigné le Médiateur.

J'ai dit: "par tous les moyens en leur pouvoir" pour qu'il ne semble pas y avoir de doute sur le fait que les parties doivent faire appel au Médiateur.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement souligner que l'expression *calls upon* implique, en anglais, une exigence. J'ai noté le changement qui se produit lorsqu'on traduit ces mots dans une autre langue, et lorsque nous opérons en sens inverse, nous nous heurtons à une difficulté ana-

ings of "calls upon" is imperative, "demands."

The PRESIDENT (*translated from French*): Then the French translation will have to be adjusted so that the French may have the same weight as the English.

If no one wishes to speak I will put to the vote the last formula I proposed:

"Calls upon all parties concerned to facilitate by all means in their power the task of the United Nations Mediator appointed in execution of the resolution of the General Assembly of 14 May 1948".

*A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 9 votes with 2 abstentions.*

*Votes for:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Colombia  
France  
Syria  
United Kingdom  
United States of America

*Abstentions:*

Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT (*translated from French*): I think I should now put the whole resolution, as adopted, to the vote. It does not seem necessary to read the text, which you all have in mind.

Mr. AUSTIN (United States of America): In view of the fundamental change that has been made in the provisions of the original United States draft resolution, I think it is important for me to make a statement. However, it will be very brief.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before calling upon the representative of the United States, I would like to read to the Council a telegram just sent to me by the Chairman of the Truce Commission and communicated to me by telephone. The telegram, dated 22 May, reads as follows:

"Hadassah Hospital has been under artillery fire from Arab Legion for last two days. Hebrew University was attacked last night. University Library and Museum known to contain priceless treasures. The hospital is moreover famous for its scientific research work, in particular in the field of cancer, and the results of many years' research are in danger of destruction. Twenty-seven patients and medical staff are still in the hospital.

"The Commission finding it impossible to act with any chance of success feels that only the

logue. Quoi qu'il en soit, l'une des acceptions de l'expression *calls upon* a un caractère impératif, et signifie: "exige".

Le PRÉSIDENT: C'est donc la traduction française qu'il y aura lieu d'adapter de manière que la force du terme français corresponde à celle du terme anglais.

Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix la dernière formule que j'ai proposée:

"Invite toutes parties intéressées à faciliter, par tous les moyens en leur pouvoir, la tâche du Médiateur des Nations Unies, nommé en vertu de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 mai 1948."

*Il est procédé au vote à main levée; le paragraphe est adopté par 9 voix, avec 2 abstentions.*

*Votent pour:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Colombie  
France  
Syrie  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

*S'abstiennent:*

République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il convient maintenant que je mette aux voix l'ensemble de la résolution telle que nous venons de l'adopter. Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de donner lecture de ce texte que vous avez tous présent à l'esprit.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la modification profonde apportée aux dispositions du projet de résolution présenté primitivement par la délégation des Etats-Unis, je crois devoir faire une déclaration qui sera d'ailleurs très brève.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole au représentant des Etats-Unis, je voudrais lire au Conseil un nouveau télégramme que le Président de la Commission de trêve vient de m'adresser et qui m'est communiqué par téléphone. Ce télégramme, date du 22 mai, est rédigé comme suit:

"L'hôpital Hadassah est sous le feu de l'artillerie de la Légion arabe depuis deux jours; l'université hébraïque a été attaquée hier soir. On sait que la bibliothèque de l'université et le musée contiennent des trésors d'une valeur inestimable. L'hôpital, par ailleurs, est célèbre par ses travaux de recherches scientifiques, notamment dans le domaine du cancer, et le fruit de longues années de recherches risque d'être anéanti. Vingt-sept malades et le personnel médical se trouvent encore à l'hôpital.

"La Commission se trouvant dans l'impossibilité d'agir avec quelque chance de succès estime

Security Council could obtain results by taking up the matter immediately and energetically with the Arab authorities . . .

"A building belonging to the Armenian Patriarch, occupied in turn by Jews and Arabs, is under Jewish mortar fire, and there are at present twelve dead and about hundred wounded there. No doctor available and medical supplies are lacking.

"Efforts of the Red Cross are still unsuccessful owing to difficulties of crossing firing line and the lack of respect for the Red Cross emblem shown by the Arabs."

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States believes that this resolution, as it now stands, amended in accordance with the proposals of the United Kingdom, is not wholly adequate to accomplish what is required in Palestine. We believe that the Security Council should order the parties to bring about an immediate cessation of military activities in order that there might be no possible doubt as to its obligation to do so, and because of the consequences which its refusal might entail.

The United States will vote for this amended resolution solely as it contains a call made to the parties to issue a cease-fire order within thirty-six hours after the stated time. We regard this as a provisional measure with which we expect the parties will promptly comply in order to prevent an aggravation of the situation.

If they do not, however, the Security Council will have to consider further action, if we are going to meet our responsibilities under the Charter for the maintenance of international peace. If this resolution passes as it now stands, we should know within a reasonable time after the thirty-six hours expire, whether the resolution, as amended, has had the desired effect. Of course, my Government would welcome an immediate compliance by the parties with this resolution.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I said before that I was going to vote for this draft resolution with a very deep sense of futility. Now that we have heard the telegram from Jerusalem, I wish to make a correction of that statement because I see that the Security Council has declared that it is going ahead without any hope of success and I believe that, unfortunately, the Council has abundant reason to say so—every reason in the world to say so—just as we have every reason in the world to believe that it is so.

But now I have one hope, and that is that if the anticipations of the Security Council are right, this discussion and these proposals may not have been in vain, and that when we next meet to discuss the Palestine question we may be able,

que seul le Conseil de sécurité pourrait obtenir un résultat en insistant immédiatement et avec énergie auprès des autorités arabes . . .

"Un établissement du patriarche arménien occupé tour à tour par les Arabes et les Juifs est soumis au tir des mortiers juifs et compte actuellement douze morts et une centaine de blessés. Pas de médecin sur place et les médicaments manquent.

"Efforts de la Croix-Rouge demeurés vains en raison difficultés de passer ligne de feu et du peu de cas que les Arabes font des insignes de la Croix-Rouge."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation estime que cette résolution, sous la forme qu'elle a prise maintenant, après incorporation des amendements du Royaume-Uni, ne répond plus exactement au problème qui se pose en Palestine. A notre avis, le Conseil doit donner aux parties l'ordre de prendre des mesures qui amèneraient la cessation immédiate des opérations militaires; il doit le faire parce qu'il est hors de doute qu'il a l'obligation de le faire, il doit le faire aussi à cause des conséquences que son refus d'agir de la sorte pourrait entraîner.

Les Etats-Unis ne voteront en faveur de la résolution sous sa forme amendée que parce qu'elle fait appel aux parties pour qu'elles donnent l'ordre de cesser le feu dans un délai de trente-six heures à partir de la date spécifiée. C'est là, à notre avis, une mesure provisoire à laquelle, espérons-nous, les parties se conformeront sans retard afin de ne pas aggraver davantage la situation.

Si elles ne le font pas et si nous sommes décidés à accepter les responsabilités que la Charte nous impose en ce qui concerne le maintien de la paix internationale, le Conseil de sécurité devra envisager d'autres mesures. Si cette résolution est adoptée sous sa forme actuelle, nous saurons, peu de temps après l'expiration du délai de trente-six heures, si la résolution, sous sa forme amendée, a produit l'effet désiré. Evidemment, mon Gouvernement serait heureux de voir les deux parties se conformer immédiatement à cette résolution.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit tout à l'heure que j'allais voter ce projet de résolution avec un sens profond de la vanité de mon geste. Or, maintenant que nous avons entendu lecture du télégramme parvenu de Jérusalem, je voudrais rectifier cette déclaration, car je vois que le Conseil de sécurité a proclamé son intention d'aller de l'avant sans escompter le moindre succès; je crois que le Conseil de sécurité a, hélas, toutes les raisons du monde de penser ainsi, exactement comme nous avons toutes les raisons du monde de croire que c'est bien là la situation.

Toutefois, j'ai encore un seul espoir, c'est que, si le Conseil de sécurité ne se trompe pas dans ses prévisions, ce débat et ces projets de résolution n'auront pas été vains et que, lorsque nous nous réunirons, la prochaine fois, pour débattre

<sup>1</sup> No document was used

<sup>1</sup> Aucun document n'a été publié.

or may find it suitable, to have a more frank discussion of this whole problem; the way it is going; how we have come to this situation; and how we are slowly trying to move out of it.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is clear that this resolution will only represent one step in the Security Council's action, whatever it may be. I shall put the resolution as a whole to the vote.

*A vote was taken by show of hands and the resolution was adopted<sup>1</sup> by 8 votes with 3 abstentions.*

*Votes for:*

Argentina  
Belgium  
Canada  
China  
Colombia  
France  
United Kingdom  
United States of America

*Abstentions:*

Syria  
Ukrainian Soviet Socialist Republic  
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT (*translated from French*): Allow me to detain you a moment longer, in order to inform you that during this meeting I have received Saudi Arabia's reply to the questionnaire [document S/772], from the representative of that country. This reply will be communicated to you in writing.

As regards the Truce Commission, I wish to ask whether you would agree to my sending a telegram leaving the Commission free to decide whether it would best be accomplishing its work by remaining in Jerusalem, and requesting it to inform us if it decides otherwise, and in that case what sites it considers best suited to the mission we have entrusted to it.

Further, I should also like to send, to the Governments and authorities concerned, a rather strong request to give the work of the Truce Commission more support than they have given so far and, in particular, to appoint liaison officers to the Commission, which I think is really the minimum of assistance it should be given in the performance of its task.

The next meeting of the Council will take place next Monday, 24 May, at 2.30 p.m.; on the agenda for that meeting we shall have the questions of Czechoslovakia and Palestine. The latter question has been included so that I may give the Council any information I may receive in the meantime and so that we may have an exchange of views, if necessary.

*The meeting rose at 7.30 p.m.*

la question de Palestine, nous serons peut-être à même, ou nous jugerons peut-être à propos de débattre plus franchement ce problème tout entier, d'étudier la manière dont il se présente, ainsi que le moyen d'aborder cette situation, et la manière dont nous tentons lentement d'en sortir.

Le PRÉSIDENT: Il est bien entendu que cette résolution ne constituera qu'une étape dans l'action du Conseil de sécurité, quelle qu'elle soit d'ailleurs. Je mets aux voix la résolution dans son ensemble.

*Il est procédé au vote à main levée; la résolution est adoptée par 8 voix, avec 3 abstentions.*

*Votent pour:*

Argentine  
Belgique  
Canada  
Chine  
Colombie  
France  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

*S'abstiennent:*

Syrie  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT: Je voudrais vous retenir un instant encore pour vous informer que j'ai reçu, au cours de cette séance, du représentant de l'Arabie saoudite, la réponse de ce pays au questionnaire [document S/772]. Cette réponse vous sera communiquée par écrit.

En ce qui concerne la Commission de trêve, je vous demande si vous seriez d'accord pour que je lui envoie un télégramme lui laissant liberté d'apprécier s'il est préférable, pour l'accomplissement de sa tâche, qu'elle reste à Jérusalem et lui demandant de nous indiquer, dans le cas contraire, les autres lieux de résidence qui lui paraîtraient les plus appropriés à la mission dont nous l'avons chargée.

D'autre part, je voudrais aussi m'adresser aux Gouvernements et autorités qui sont parties à l'affaire, en leur demandant avec quelque énergie d'apporter au travail de la Commission de trêve un appui qu'elle n'a pas rencontré jusqu'ici et, en particulier, de désigner pour se rendre auprès d'elle des officiers de liaison, ce qui me paraît être vraiment le minimum de l'aide à apporter à la Commission dans l'exécution de ses travaux.

La prochaine séance du Conseil aura lieu lundi prochain, 24 mai, à 14 h. 30; à l'ordre du jour de cette séance, nous aurons la question tchécoslovaque et la question palestinienne — cette dernière, pour me permettre de communiquer au Conseil les renseignements que j'aurai reçus dans l'intervalle et pour permettre, si cela est nécessaire, un échange de vues à ce sujet.

*La séance est levée à 19 h. 30.*

<sup>1</sup> See document S/773.

<sup>1</sup> Voir le document S/773.